



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Schéma Régional des Carrières d'Île-de-France

Webinaire de présentation aux EPCI

Service nature et paysages - Département espaces et patrimoine naturels

La planification des activités d'extraction

Les schémas régionaux des carrières (SRC) ont été institués par la Loi ALUR en 2014

L'Île-de-France dispose de 4 schémas départementaux des carrières récents
(approuvés en 2014)

Seine-et-Marne - Essonne - Yvelines - Val-d'Oise

Le SRC s'inscrit dans la continuité des schémas départementaux

C'est un document de planification visant à répondre aux besoins en matériaux et substances de carrières du territoire tout en assurant une gestion rationnelle des ressources minérales. Le SRC appréhende l'activité économique dans sa globalité de l'extraction à l'utilisation, en passant par la logistique nécessaire à une exploitation raisonnée à l'échelle régionale.

C'est un document sur un objet (les matériaux de carrières), mais en lien avec les politiques d'environnement, d'aménagement et de logement, de transports et logistique.

Procédure élaboration SRC

Constitution d'un comité de pilotage (préfet de région) qui suit l'élaboration du SRC, groupes de travail, ateliers d'échange, présentation des documents en webinaire/COPIL

Contenu du SRC

-Notice de présentation

-Rapport du schéma :

- Bilan des schémas départementaux des carrières (SDC)
- Etat des lieux des ressources et besoins
- Scénario d'approvisionnement à 12 ans
- Les objectifs, orientations, et mesures qui en découlent.

-Evaluation environnementale (L.122-4 CE)

-Documents cartographiques

Historique d'élaboration

Composition du rapport du Schéma régional des carrières d'Île-de-France

Le rapport du Schéma régional des carrières d'Île-de-France comporte 6 documents et un atlas cartographique :

Document A : Portée du SRC et bilan des schémas départementaux des carrières.

Document B : Etat des lieux sur les ressources minérales du territoire et les besoins/productions de matériaux de carrières pour l'année de référence 2018.

Document C : Enjeux socio-économiques et environnementaux.

Document D : Scénarios d'approvisionnement à l'horizon 2035.

Document E : Objectifs, orientations, mesures, et recommandations.

Document F : Bibliographie, ressource internet, et abréviations.

Atlas cartographique du SRC Île-de-France.

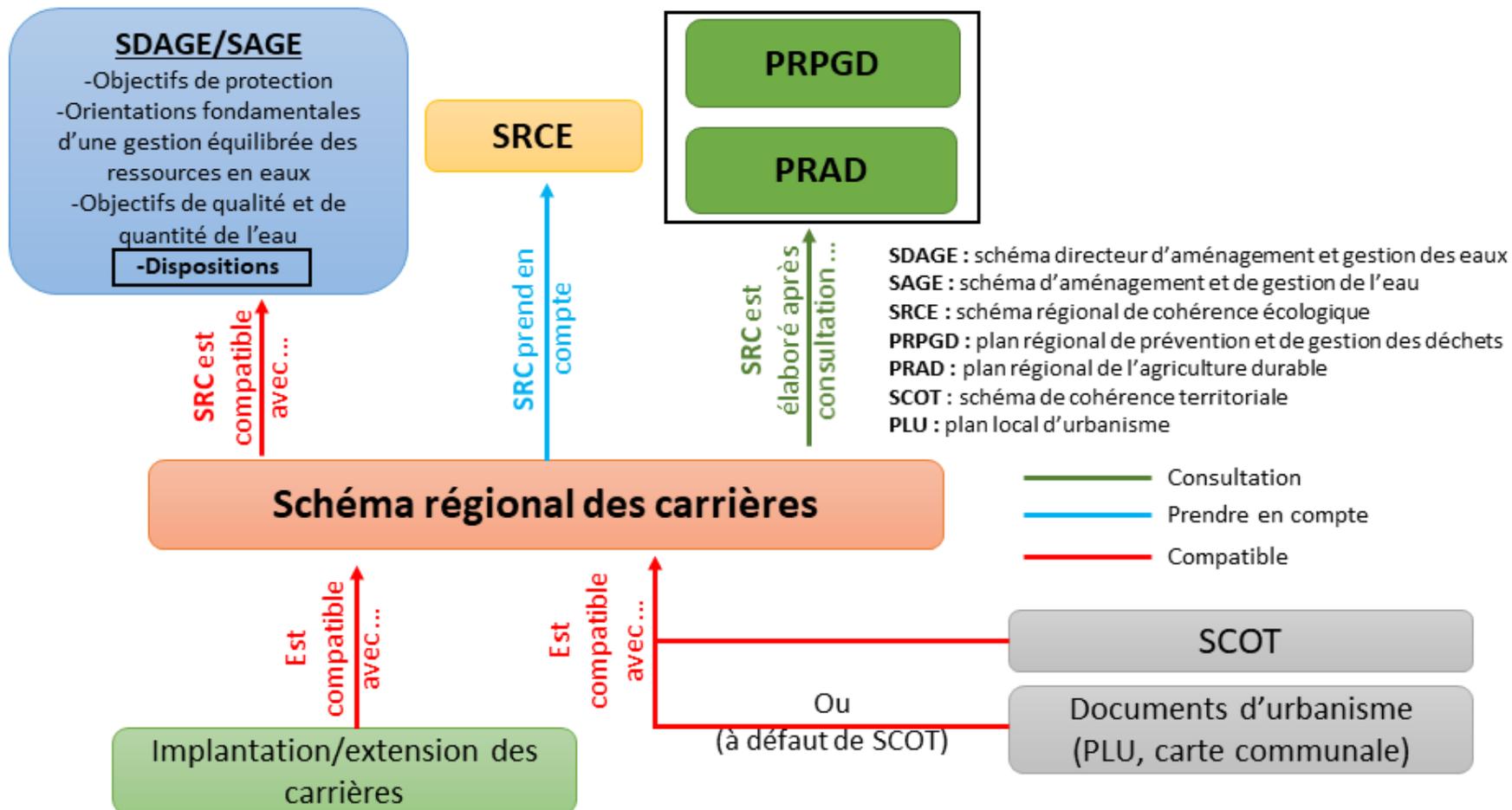
Historique de la procédure d'élaboration

- Arrêté préfectoral du 14 janvier 2019 : composition et fonctionnement du comité de pilotage
- Comité de pilotage du 24 janvier 2019 : ouverture officielle des travaux d'élaboration
- Webinaire du 15 septembre 2023 et comité de pilotage du 29 septembre 2023 : présentation de la version 0 du rapport du SRC
- Webinaire du 01 juillet 2024 : présentation de la version 1 du rapport du SRC
- Comité de pilotage du 29 novembre 2024 : présentation de la version 2 du rapport du SRC, de l'atlas cartographique et des premiers éléments de l'évaluation environnementale
- 24 décembre 2024 – 24 février 2025 : publication de la déclaration d'intention
- 1 avril – 1 juin 2025 : Concertation préalable du public



◀SNP – DRIEAT ▲E. Fromentin – UNICEM ▲E. fromentin – UNICEM ▶N. Le-Duc – SECD – Région Ile-de-France

Articulation avec les autres plans (L.515-3 CE)



Portée du SRC – Bilan des SDC

Document A

RAPPORT du Schéma régional des carrières d'Île-de-France

Document A – Portée du SRC et bilan des schémas départementaux des carrières

Le rapport du Schéma régional des carrières d'Île-de-France comporte 6 documents :

Document A : Portée du SRC et bilan des schémas départementaux des carrières.

Document B : Etat des lieux sur les ressources minérales du territoire et les besoins/productions de matériaux de carrières pour l'année de référence 2018.

Document C : Enjeux socio-économiques et environnementaux.

Document D : Scénarios d'approvisionnement à l'horizon 2035.

Document E : Objectifs, orientations, mesures, et recommandations.

Document F : Bibliographie, ressource internet, et abréviations

Le présent document constitue le 1^{er} volet du rapport du schéma.

Dans ce document est présenté :

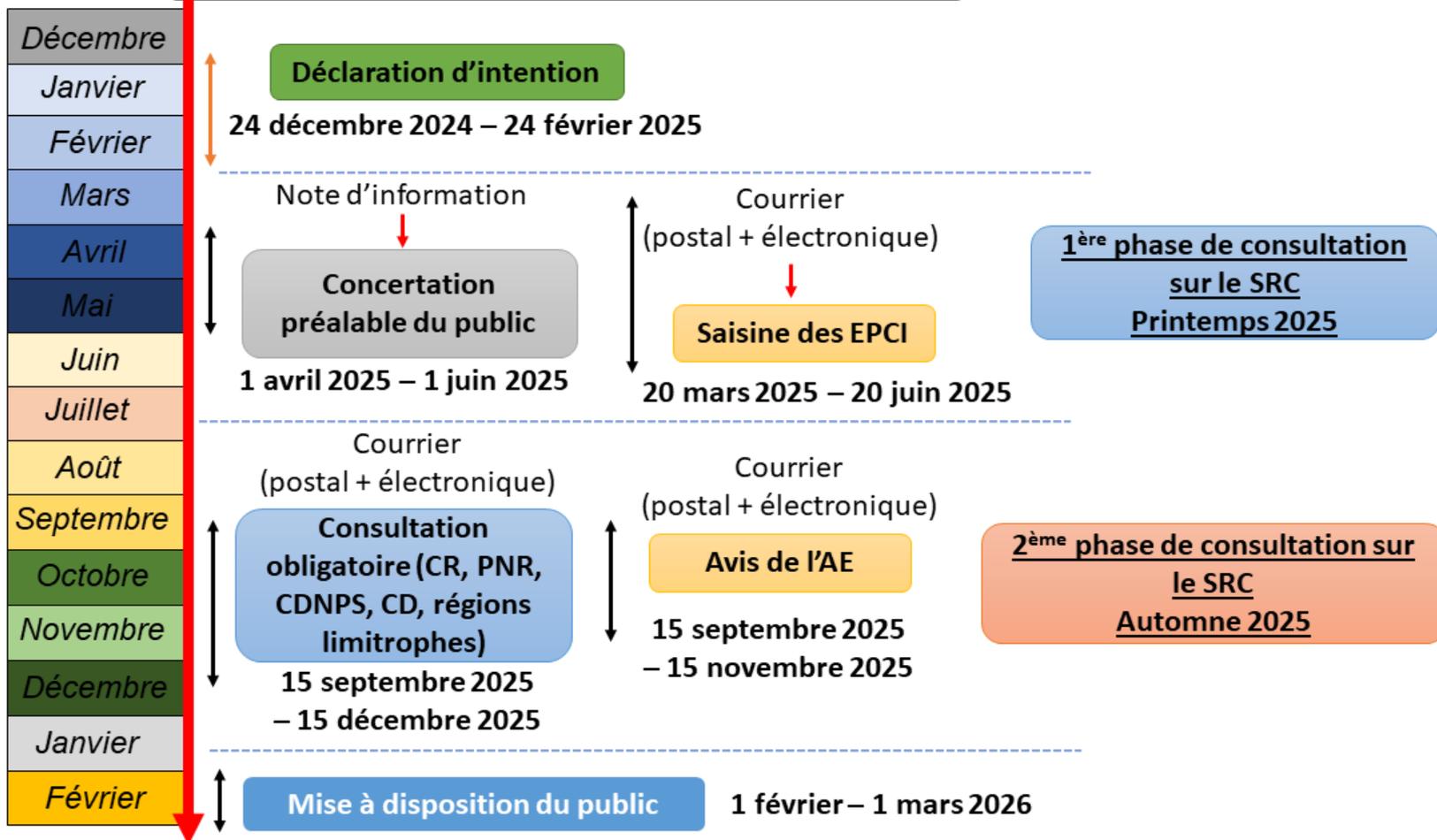
- les modalités pour le futur schéma régional des carrières
- les bilans de la mise en œuvre des schémas départementaux des carrières
- des conclusions et pistes pour la mise en œuvre du futur schéma

Table des matières

1. Introduction et modalité pour le schéma régional des carrières en Île-de-France	3
1.1. Carrières et environnement : aspects réglementaires.....	3
1.1.1. Définition d'une carrière – régime légal des carrières.....	3
1.1.2. Carrières et réglementation « ICPE ».....	4
1.1.3. Autres autorisations environnementales.....	5
1.2. Le schéma régional des carrières (SRC).....	7
1.2.1. Cadre réglementaire et objectifs du SRC	7
1.2.2. Contenu du SRC (articles L. 122-4, R. 515-2 CE)	8
1.2.3. Évaluation environnementale du SRC (article L. 122-4)	9
1.2.4. Portée juridique du SRC et articulation avec les autres plans, schémas et programmes	10
1.3. L'industrie des carrières en Île-de-France.....	12
1.4. La procédure d'élaboration du SRC Île-de-France	12
1.4.1. Les grands enjeux liés à l'élaboration du SRC	12
1.4.2. Études techniques exploitées dans le cadre de l'élaboration du SRC	14
2. Bilan de la mise en œuvre des schémas départementaux des carrières en région Île-de-France.....	15
2.1. Rappel sur l'élaboration des schémas départementaux	16
2.2. Portée des schémas départementaux des carrières (extrait du SDC 77) ...	17
2.3. Retour sur l'état des lieux des SDC : les constats sur la région Île-de-France	17
2.3.1. Des ressources variées mais limitées pour certains usages	17
2.3.2. Des départements interdépendants.....	18
2.3.3. Un déficit structurel.....	18
2.3.4. Des besoins qui augmentent.....	18
2.3.5. Une logistique vertueuse : la voie d'eau.....	19

Procédure de consultation

Calendrier de consultation sur le SRC 2025/2026



Procédure de consultation

Saisine des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) (2 mois + 1 mois si consultation des communes) : ceux qui disposent de la compétence urbanisme et qui sont en charge de l'élaboration des schémas de cohérence territoriale

Réception courrier : 2 mois plus 1 mois si consultation des communes

Saisis pour avis sur certains points du projet de schéma régional des carrières :

- Conditions générales d'implantation des carrières ;
- Gisements d'intérêt régional et national ;
- Les objectifs, orientations, et mesures du schéma ;
- Les modalités de suivi et d'élaboration du schéma.



Séquence d'échange

État des lieux : l'extraction des matériaux en IDF

- L'exploitation des ressources minérales et des énergies fossiles est soumise à deux régimes légaux : des mines et des carrières
- Dépend **uniquement** de la **substance exploitée** ;

Mine

- Ressources énergétiques fossiles
- Minerais métalliques
- Sels de sodium et potassium
- Matériaux radioactifs



Carrière

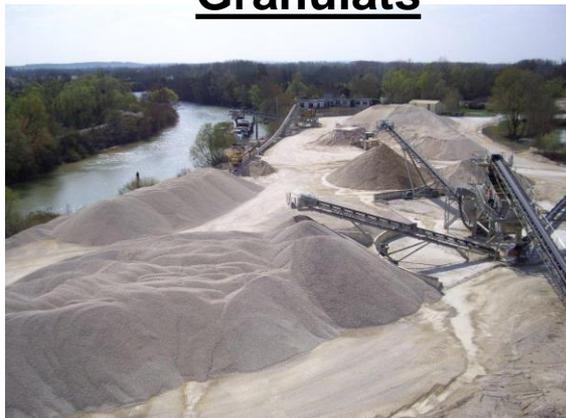
- Roches et minéraux non métalliques
- Non énergétiques plus ou moins rares



État des lieux : l'extraction des matériaux en IDF

Trois grandes familles de ressources : exploitation sous le régime de carrière

Granulats



Matériaux et minéraux industriels



Pierres ornementales



État des lieux : l'extraction des matériaux en IDF

→ En 2023 : 75 carrières autorisées (6423 ha)

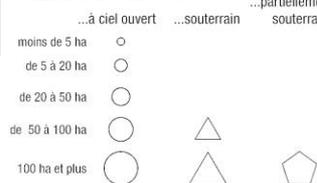
→ 3 ressources : **granulats** (sables et graviers alluvionnaires, calcaires, sablons, chailles), **les matériaux et minéraux industriels** (argiles, gypse, calcaires industriels, sables et grès siliceux), **et les roches de constructions et ornementales**

SCHÉMA RÉGIONAL DES CARRIÈRES 2025
Carrières autorisées en 2023

Extraction matériaux de carrières IDF

Trois grandes
familles de
ressources
10,5 Mt

Surface autorisée à l'exploitation en hectare
et type d'exploitation ...



TYPE DE MATÉRIAUX EXPLOITÉS

Granulats

- Granulats alluvionnaires
- Calcaires pour granulats et pierres dimensionnelles
- Sablons
- Silix et chailles

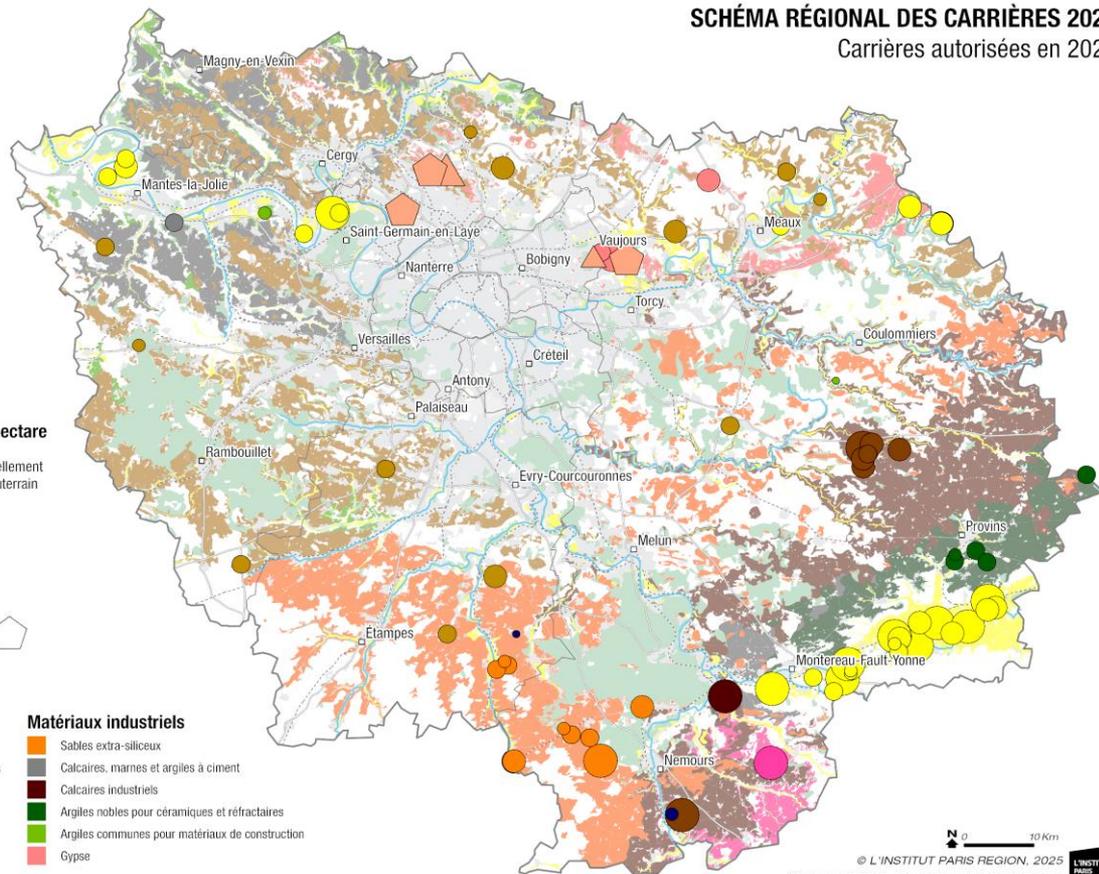
Pierres dimensionnelles

- Pierres dimensionnelles

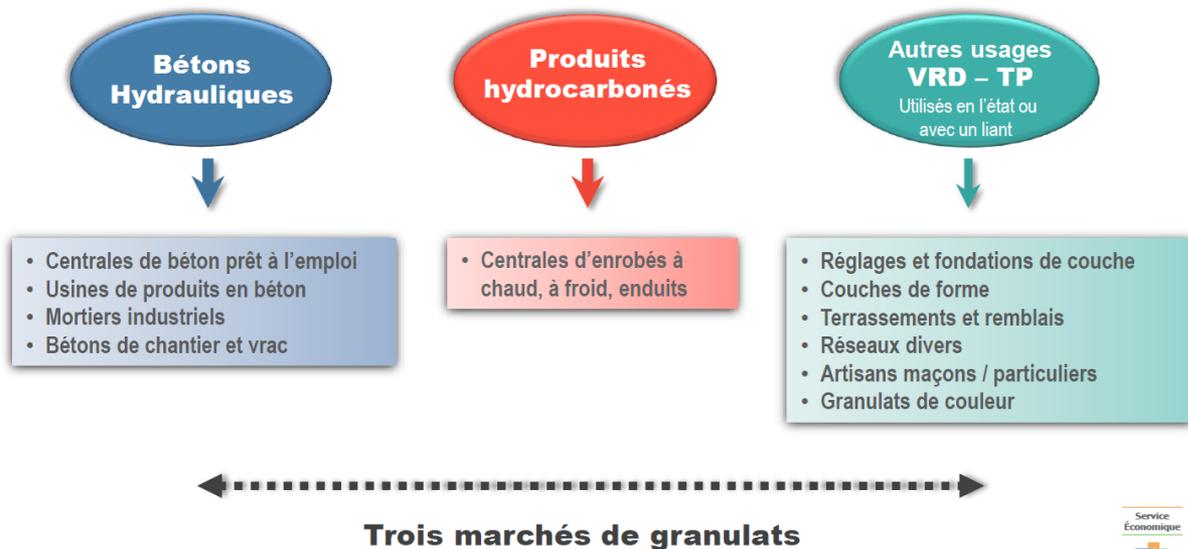
Matériaux industriels

- Sables extra-siliceux
- Calcaires, marnes et argiles à ciment
- Calcaires industriels
- Argiles nobles pour céramiques et réfractaires
- Argiles communes pour matériaux de construction
- Gypse

Fond de carte : Gisements hors contraintes de fait et protections environnementales de type 1.

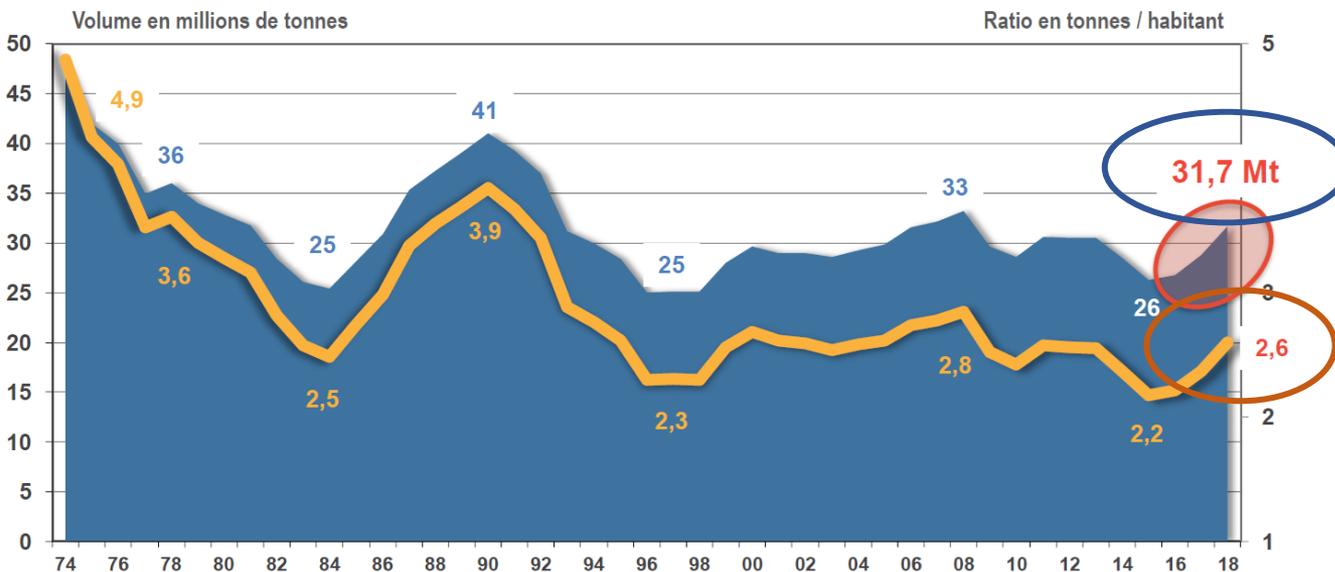


Elément de contexte : les granulats



- Trois filières pour les granulats
- Consommation 2018 : **31,7 Mt**
- Ratio t/an par habitant : **2,6**
- National : **5,5**

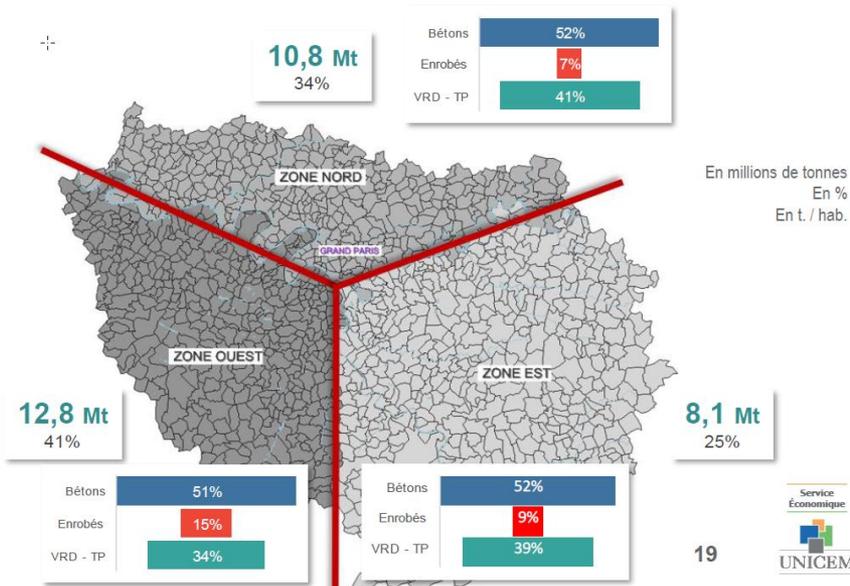
7



Elément de contexte : les granulats

Consommation

31,7 millions de tonnes

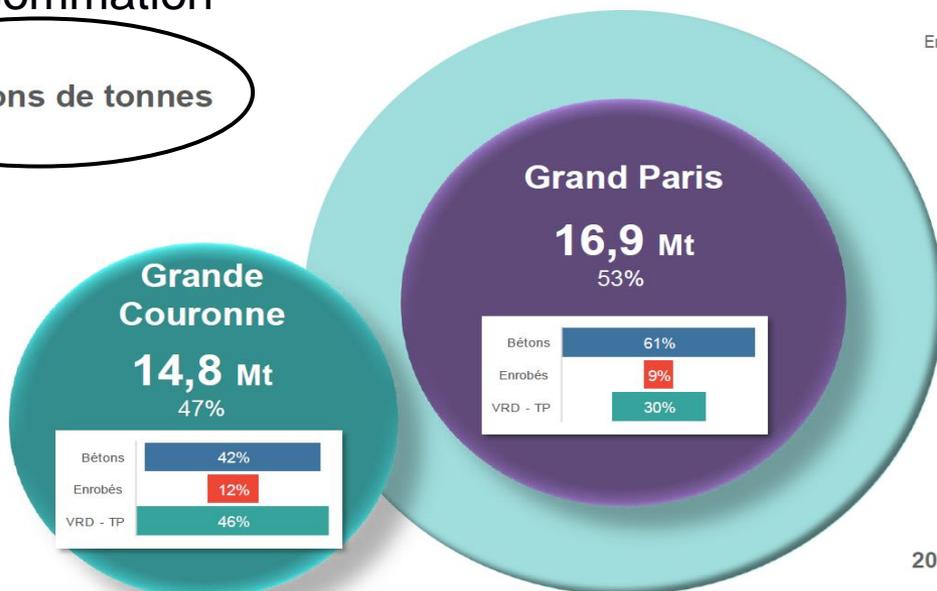


Répartition géographique de la consommation en granulats

- Nord et Ouest : **75%**
- Grand Paris : **53%**
- Déficit entre bassin de production/bassin de consommation

Consommation

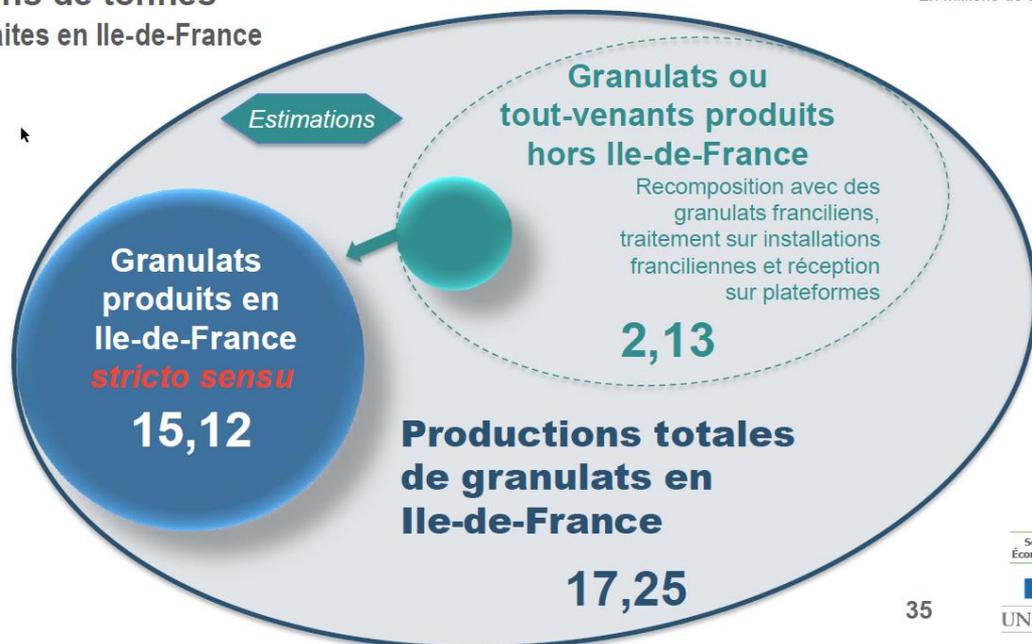
31,7 millions de tonnes



En millions de tonnes
En %

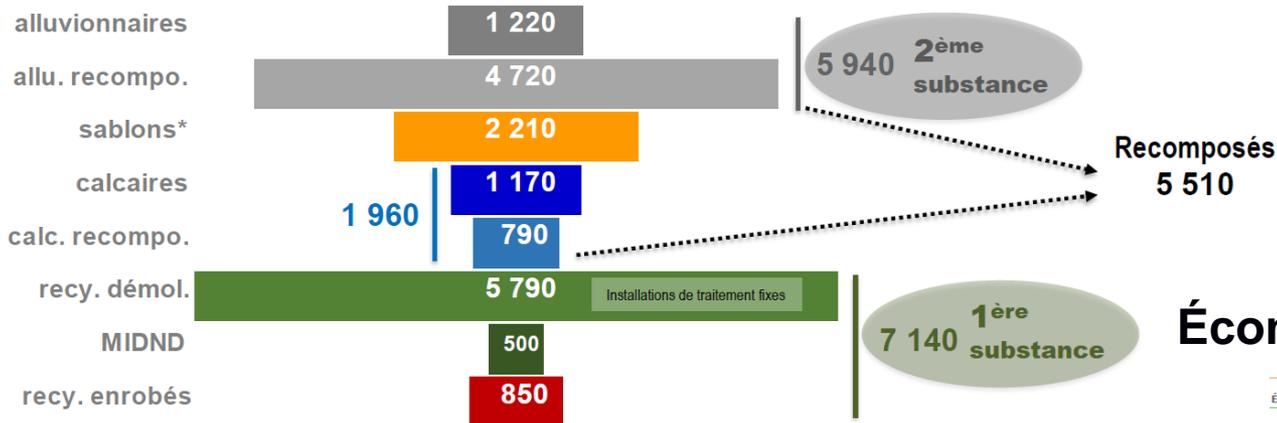
Elément de contexte : les granulats

17,25 millions de tonnes
dont 88% extraites en Ile-de-France



Production régionale IDF (avec traitement)

- Ressource primaire extraction carrière : **10,11 Mt**
- Ressource secondaire : **7,14 Mt**
- Importance du recyclage : **41% production**



Économie circulaire

Elément de contexte : les granulats

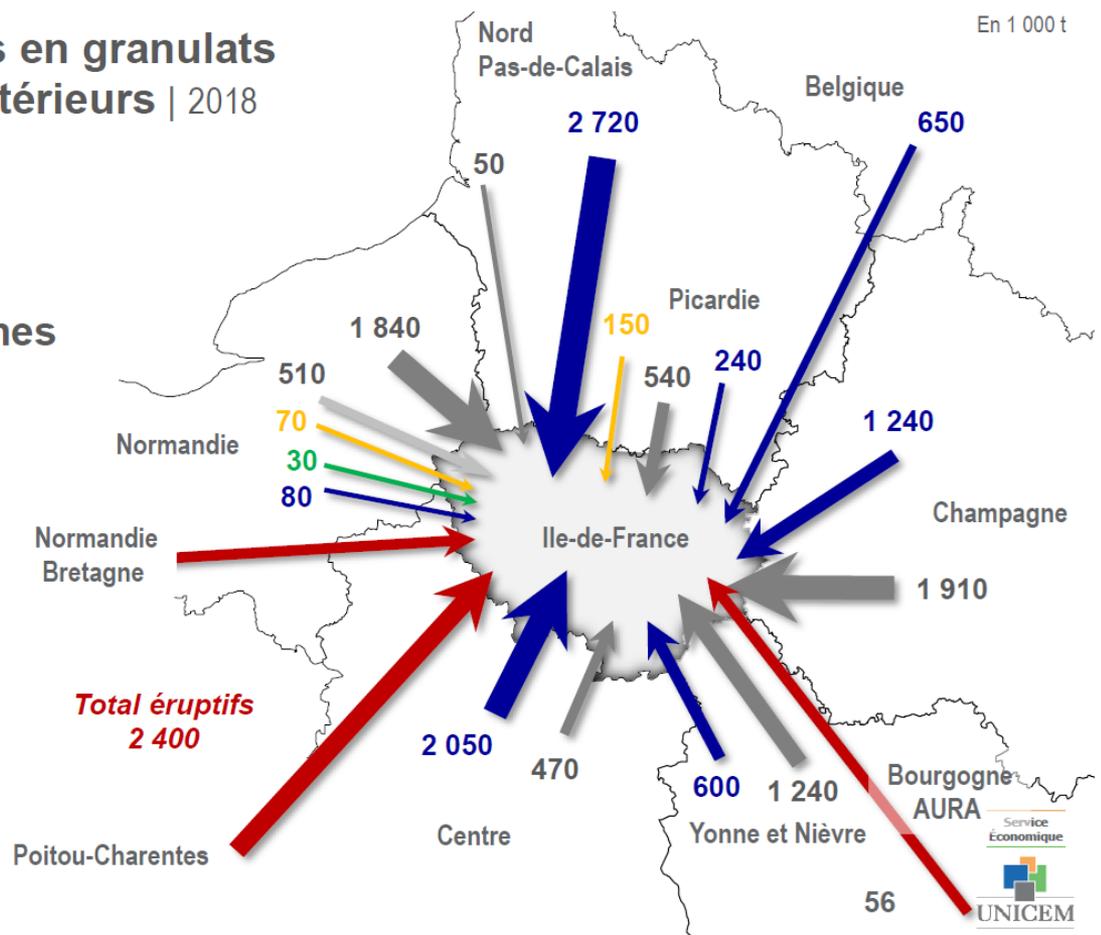
En 1 000 t

Satisfaire les besoins en granulats grâce aux apports extérieurs | 2018

Y compris apports extérieurs de granulats pour recomposition et traitement en Ile-de-France

16,79 millions de tonnes

■ Alluvionnaires et cordons littoraux	6 050
■ Autres sables	220
■ Marins	510
■ Roches calcaires	7 580
■ Roches éruptives	2 400
■ Recyclage	30



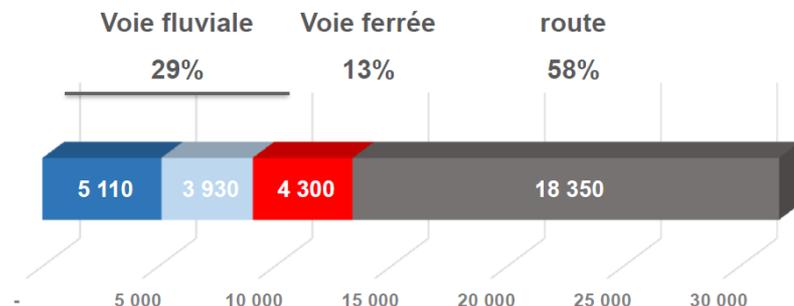
Consommation 31,7 Mt :
apports extérieurs totaux : **16,79 Mt**

→ La région Île-de-France est dépendante **à 53% des régions limitrophes**

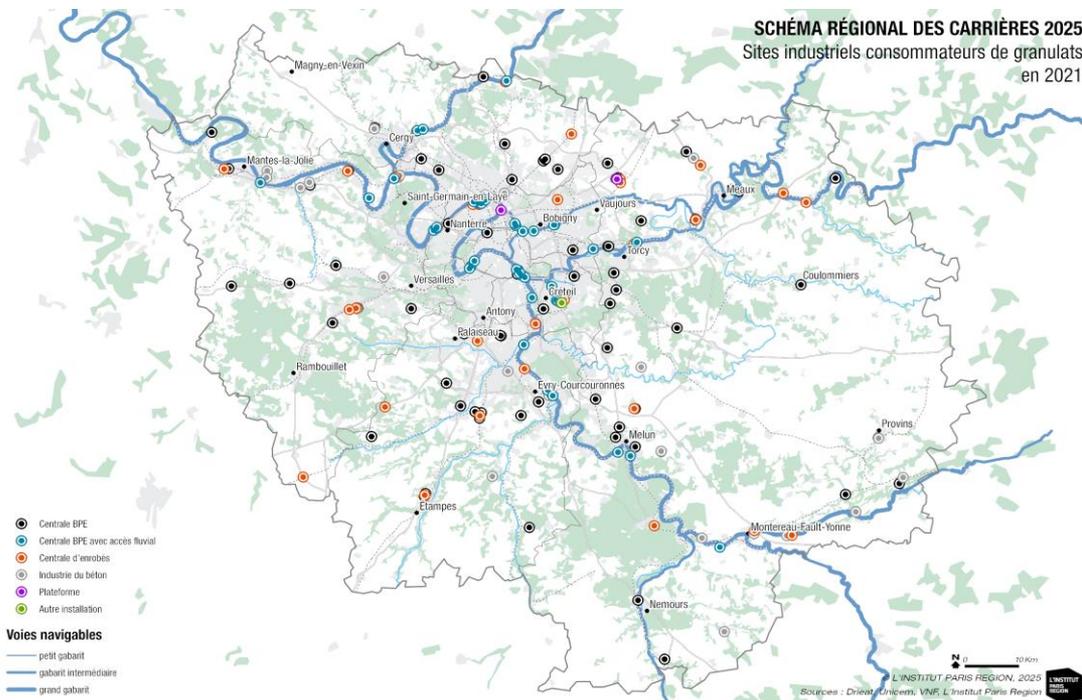
Élément de contexte : les granulats

Logistique : voie fluviale-ferrée-route

31,69 millions de tonnes



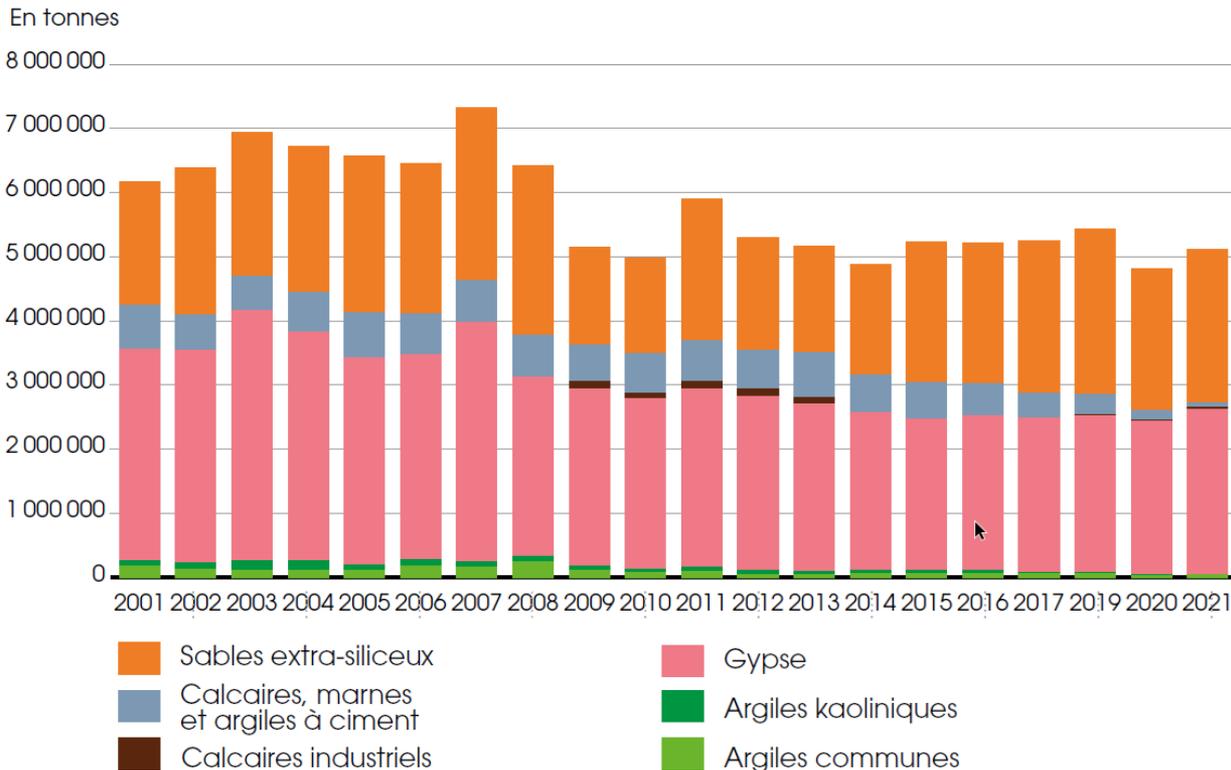
50 des centrales à béton connectées au fluvial



Conclusions pour les granulats :

- la filière des granulats, déficitaire, est fortement **dépendante des importations**, même si le niveau d'utilisation de matériaux issus du **recyclage** et les matériaux alternatifs aux granulats alluvionnaires sont importants en IdF, **logistique** des matériaux avec une part importante de la **voie fluviale**.

État des lieux : les matériaux et minéraux industriels



Source : fichier GEREP (DRIEAT), traitement L'Institut Paris Region. Absence de données en 2018

- Production 2021 : **5,1 Mt**
- Besoins couverts par la production
- **Forte valeur ajoutée** : très fort intérêt économique national/international
- Logistique par **camion** : petit flux très dispersé

Les enjeux pour les matériaux et minéraux industriels :

- La filière des minéraux industriels ne présente pas de problématiques fortes à court ou moyen terme.

État des lieux : les granulats et matériaux et minéraux industriels

RAPPORT du Schéma régional des carrières d'Île-de-France

Document B – Etat des lieux sur les ressources minérales du territoire et les besoins/production de matériaux de carrières pour l'année de référence 2018

Le rapport du Schéma régional des carrières d'Île-de-France comporte 6 documents :

Document A : Portée du SRC et bilan des schémas départementaux des carrières.
Document B : Etat des lieux sur les ressources minérales du territoire et les besoins/productions de matériaux de carrières pour l'année de référence 2018.
Document C : Enjeux socio-économiques et environnementaux.
Document D : Scénarios d'approvisionnement à l'horizon 2035.
Document E : Objectifs, orientations, mesures, et recommandations.
Document F : Bibliographie, ressource internet, et abréviations

Le présent document constitue le 2^{ème} volet du rapport du schéma.

Dans ce document est présenté :

- les ressources du sous-sol en Île-de-France
- l'activité des carrières
- les besoins en matériaux ainsi que la production régionale
- la logistique et le flux des matériaux afin d'alimenter les grands bassins de consommations

Ce document sur l'état des lieux sur les ressources minérales du territoire et l'activité des carrières constitue une des données d'entrée de l'étude des scénarios d'approvisionnement (Document D) et de l'écriture des objectifs/orientations du SRC (Document E).

Document B



Table des matières

1. Les ressources minérales primaires en région Île-de-France5	
1.1. Introduction sur la notion de ressource minérale et matériaux de carrières.....6	
1.2. Contexte géologique et géodynamique de la région Île-de-France.....6	
1.2.1. Contexte géologique.....6	
1.2.2. Contexte géodynamique.....7	
1.2.3. La richesse du patrimoine géologique d'Île-de-France.....8	
1.2.4. Méthodologie pour déterminer l'inventaire des ressources minérales.....8	
1.3. Les ressources de granulats naturels en Île-de-France.....10	
1.3.1. Sables et graviers d'origine alluvionnaire.....10	
1.3.2. Les calcaires pour granulats.....11	
1.3.3. Les sables.....11	
1.3.4. Les silex et chailles.....11	
1.3.5. Synthèse.....12	
1.4. Les minéraux et matériaux industriels.....12	
1.4.1. Gisements de gypse : industrie du plâtre et autres enjeux économiques.....12	
1.4.2. Les calcaires industriels.....13	
1.4.3. Sables et grès extra-siliceux.....13	
1.4.4. Argiles à diverses applications.....15	
1.4.5. Synthèse.....16	
1.5. Les roches de construction et ornementales.....17	
1.6. Les bassins de gisements d'intérêt national, interrégional, et régional.....17	
1.6.1. Gisements d'intérêt national (GIN).....17	
1.6.2. Gisements d'intérêt interrégional (GI).....17	
1.6.3. Gisements d'intérêt régional (GIR).....17	
1.7. Zone spéciale de carrières.....18	



Document C

RAPPORT du Schéma régional des carrières d'Île-de-France

Document C – Enjeux socio-économiques et environnementaux

Le rapport du Schéma régional des carrières d'Île-de-France comporte 6 documents :

Document A : Portée du SRC et bilan des schémas départementaux des carrières.
Document B : Etat des lieux sur les ressources minérales du territoire et les besoins/productions de matériaux de carrières pour l'année de référence 2018.
Document C : Enjeux socio-économiques et environnementaux.
Document D : Scénarios d'approvisionnement à l'horizon 2035.
Document E : Objectifs, orientations, mesures, et recommandations.
Document F : Bibliographie, ressource internet, et abréviations

Le présent document constitue le 3^{ème} volet du rapport du schéma.

Dans ce document est présenté :

- les enjeux environnementaux en Île-de-France
- les mesures existantes pour protéger, conserver, gérer, et valoriser ces enjeux
- les effets (potentiels/avérés, positif/négatif) liés à l'exploitation des carrières, au regard des enjeux environnementaux

Ce document sur l'état des lieux des enjeux et des effets environnementaux des carrières constitue une des données d'entrée de l'étude des scénarios d'approvisionnement (Document D) et de l'écriture des objectifs/orientations du SRC (Document E).

Table des matières

1. Enjeux socio-économiques de l'activité des carrières pour le territoire4	
1.1. Rappel sur la production des carrières.....5	
1.2. Enjeux économiques des ressources du sous-sol d'Île-de-France.....5	
2. Environnement humain : enjeux et effets des carrières6	
2.1. Les sources de nuisances potentielles.....6	
2.1.1. Les émissions sonores.....6	
2.1.2. Les vibrations.....7	
2.1.3. Les retombées de poussières.....7	
2.1.4. Le trafic induit et la sécurité publique.....7	
2.2. Bilan des contrôles de l'inspection des installations classées.....7	
2.3. Bilan des plaintes.....8	
3. Ressource en eau : enjeux et effets des carrières9	
3.1. Panorama des ressources en eau de la région.....9	
3.1.1. Le réseau hydrographique.....9	
3.1.2. Les nappes d'eau souterraine.....10	
3.2. Restauration des continuités écologiques et sédimentaires.....12	
3.2.1. Lits mineurs.....13	
3.2.2. Lits majeurs.....13	
3.2.3. Espace de mobilité des cours d'eau.....13	
3.2.4. Zones de vallées ayant subi une extraction.....14	
3.3. Sécurisation de l'alimentation en eau potable.....14	
3.3.1. Enjeux qualitatifs et quantitatifs liés à l'alimentation en eau potable (AEP) en région Île-de-France.....14	
3.3.2. Nappes réservées à l'alimentation en eau potable.....15	
3.3.3. Protection des captages AEP au titre du Code de la santé publique.....17	
3.3.4. Captages prioritaires.....18	

Séquence d'échange

Contenu du SRC suite : Objectifs – Orientations - Mesures

Le SRC fixe **un cadre pour l'exploitation des carrières** par une série d'objectifs qui se traduisent en orientations, elles mêmes traduites de manière opérationnelle à travers des mesures (prescriptives) et recommandation (disposition d'intention générale) :

- (1) La planification sur le territoire (documents d'urbanisme) ;
- (2) Les conditions d'implantation des carrières au regard des enjeux du territoire ;
- (3) Les conditions à prendre en compte lors de la phase d'exploitation ;
- (4) La remise en état et le réaménagement des sites.

Les pétitionnaires doivent justifier de la compatibilité de leur projet avec les mesures du SRC dans le cadre des études d'impact ou des études d'incidence. Ces points étant instruits et contrôlés au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.



Au regard de **l'état des lieux** et du **scénario de référence** retenu :
série de **7 objectifs** traduites de manière opérationnelle en **mesures** et **recommandations**

7 objectifs déclinés en **27 orientations** et **42 mesures** et **9 recommandations**

Objectif n°1 : Assurer une gestion durable des ressources minérales primaires.

Objectif n°2 : Favoriser et encourager le recyclage, le réemploi, et la valorisation des ressources minérales secondaires, et promouvoir l'utilisation des matériaux biosourcés.

Objectif n°3 : Optimiser les transports et à moindre impact sur l'environnement.

Objectif n°4 : Intégrer la gestion de la ressource minérale dans la planification du territoire.

Objectif n°5 : Enjeux environnementaux sur le territoire pour l'implantation/extension des carrières.

Objectif n°6 : Prendre en compte les enjeux relatifs à l'exploitation des carrières.

Objectif n°7 : Favoriser un réaménagement des carrières vertueux en regard de l'aménagement du territoire.

Contenu du SRC suite : Objectifs – Orientations - Mesures

Au regard de **l'état des lieux** et du **scénario de référence** retenu :
série de **7 objectifs** traduites de manière opérationnelle en **mesures** et **recommandations**

7 objectifs déclinés en **27 orientations** et **42 mesures** et **9 recommandations**

Objectif n°1 : Assurer une gestion durable des ressources minérales primaires.

Objectif n°2 : Favoriser et encourager le recyclage, le réemploi, et la valorisation des ressources minérales secondaires, et promouvoir l'utilisation des matériaux biosourcés.

Objectif n°3 : Optimiser les transports et à moindre impact sur l'environnement.

Objectif n°4 : Intégrer la gestion de la ressource minérale dans la planification du territoire.

Objectif n°5 : Enjeux environnementaux sur le territoire pour l'implantation/extension des carrières.

Objectif n°6 : Prendre en compte les enjeux relatifs à l'exploitation des carrières.

Objectif n°7 : Favoriser un réaménagement des carrières vertueux en regard de l'aménagement du territoire.

Contenu du SRC suite : Objectifs – Orientations - Mesures

Objectif N°4 : intégrer la gestion de la ressource minérale dans la planification du territoire

Notion de gisements d'intérêt national (GIN), d'intérêt interrégional (GII), et d'intérêt régional (GIR)

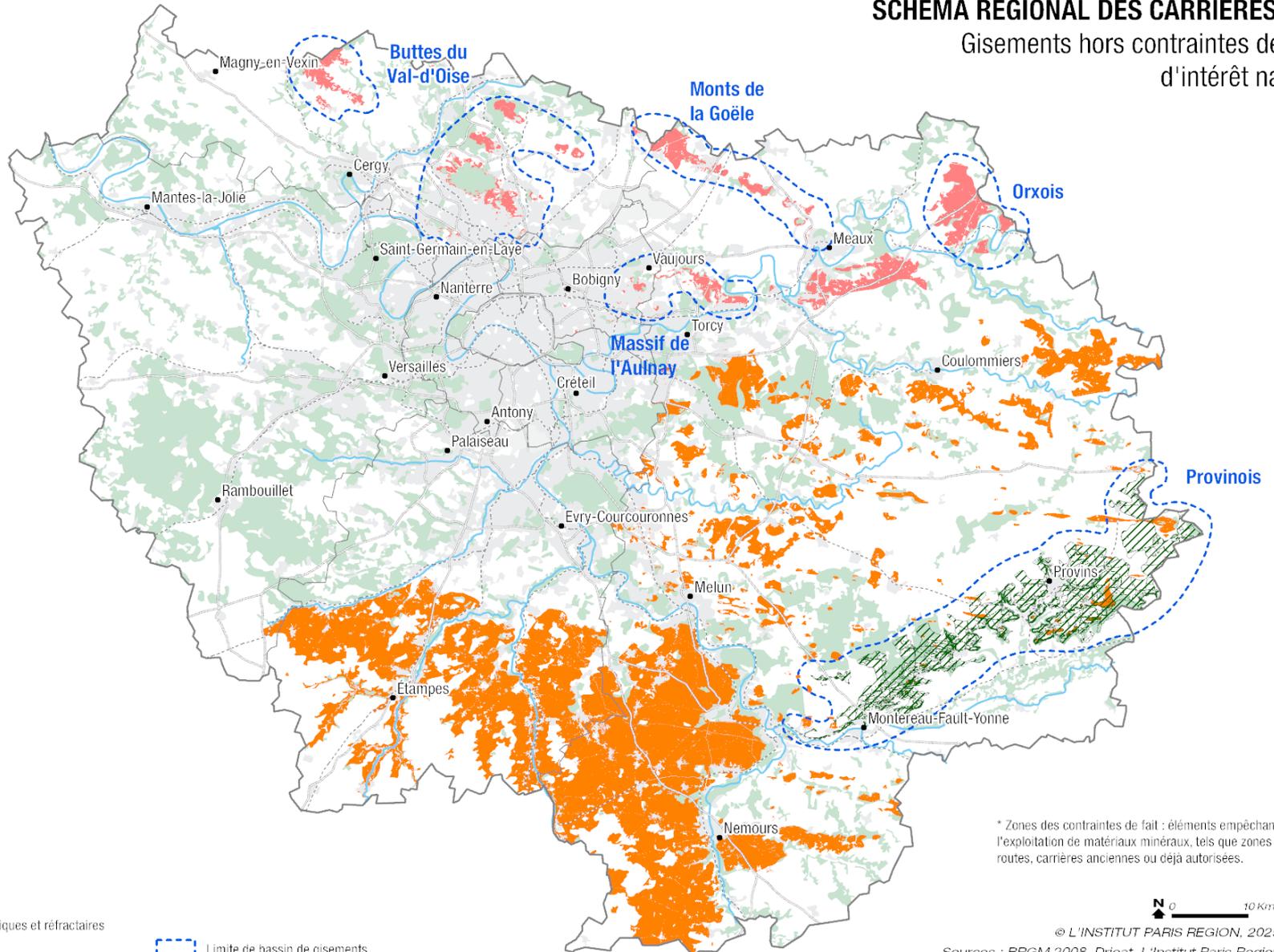
La région bénéficie de gisements dont le niveau d'intérêt est défini par la rareté et la qualité des ressources, la spécificité des usages, les enjeux et les intérêts économiques, l'approvisionnement national et international.

<u>Gisement d'intérêt national (GIN)</u>	<u>Gisement d'intérêt interrégional (GII)</u>	<u>Gisement d'intérêt régional (GIR)</u>
Gypse	Sables et graviers alluvionnaires	Calcaires pour granulats et pierre dimensionnelles
Grès et sables extra siliceux (>97%)	Matériaux pour l'industrie de transformation : calcaires, marnes, et argiles à ciment	Sablons
Argiles kaoliniques		Argiles communes
		Silex et chailles

Contenu du SRC suite : Objectifs – Orientations - Mesures

SCHÉMA RÉGIONAL DES CARRIÈRES 2025

Gisements hors contraintes de fait *
d'intérêt national



* Zones des contraintes de fait : éléments empêchant de fait l'exploitation de matériaux minéraux, tels que zones urbanisées, routes, carrières anciennes ou déjà autorisées.

Contenu du SRC suite : Objectifs – Orientations - Mesures

SCHÉMA RÉGIONAL DES CARRIÈRES 2025

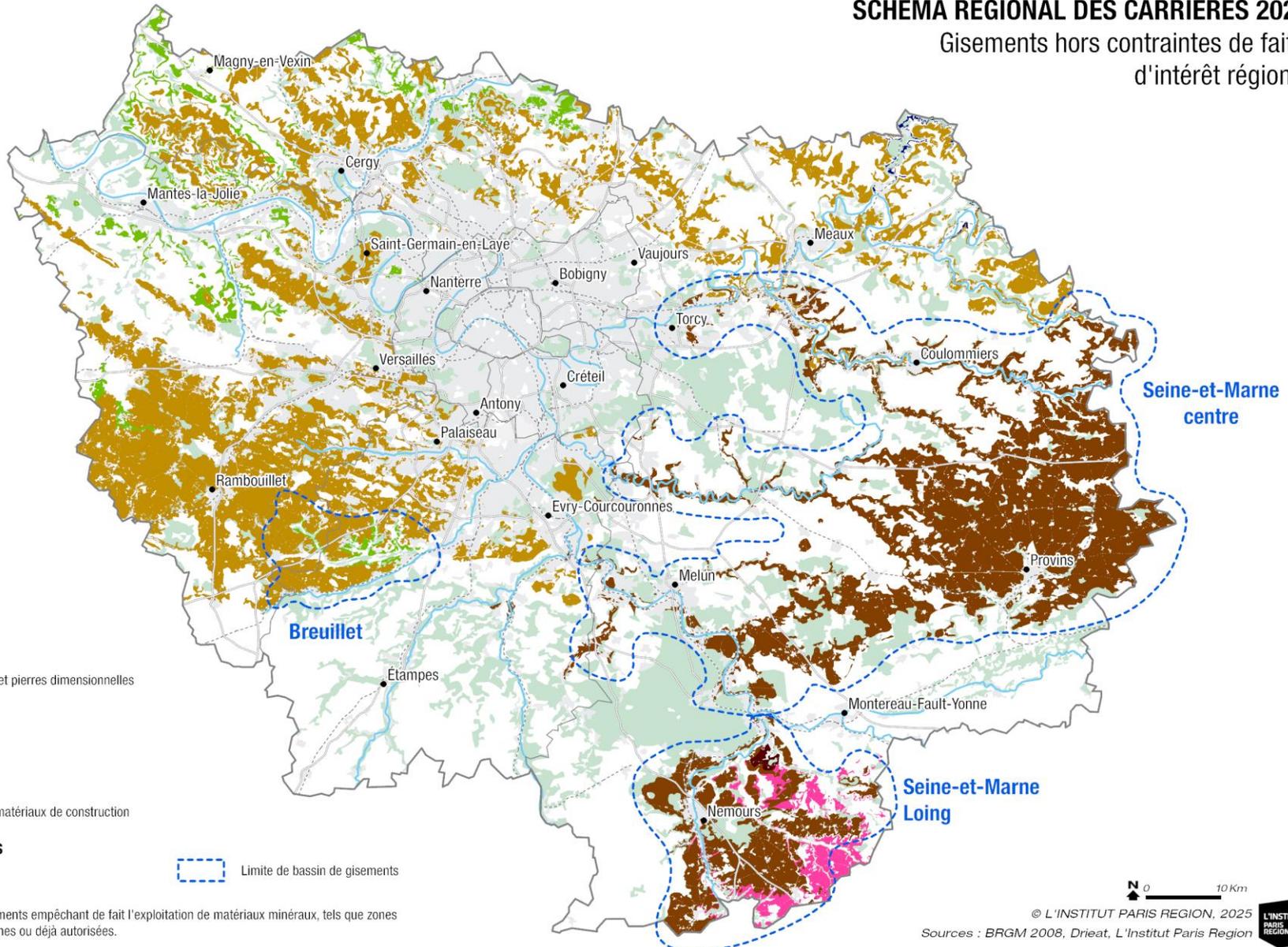
Gisements hors contraintes de fait *
d'intérêt inter-régional



Contenu du SRC suite : Objectifs – Orientations - Mesures

SCHÉMA RÉGIONAL DES CARRIÈRES 2025

Gisements hors contraintes de fait *
d'intérêt régional



- Granulats**
- Calcaires pour granulats et pierres dimensionnelles
 - Sablons
 - Silix et chailles
- Matériaux industriels**
- Calcaires industriels
 - Argiles communes pour matériaux de construction
- Pierres dimensionnelles**
- Pierres dimensionnelles

 Limite de bassin de gisements

* Zones des contraintes de fait : éléments empêchant de fait l'exploitation de matériaux minéraux, tels que zones urbanisées, routes, carrières anciennes ou déjà autorisées.



Objectif N°4 : intégrer la gestion de la ressource minérale dans la planification du territoire

Notion des bassins d'exploitation d'intérêt stratégique

Les bassins d'exploitation d'intérêt stratégique sont définis par le croisement de plusieurs paramètres :

- Enjeux économiques (intérêt de la ressource) ;
- Pressions sur l'accès à la ressource (urbanisation, enjeux environnementaux, acceptabilité) ;
- Maintien activité extractive.

- Intérêt de la ressource, implantations historiques de l'activité, concentration des exploitations sur des gisements d'intérêt, part importante de la production régionale ou nationale, liens aux outils industriels de transformation (usines de production de plâtre, cimenterie, installations de traitement du granulats ...) et/ou en lien avec des équipements de transport massifié (voie fluviale, voie ferré) en Île-de-France ou dans les départements limitrophes, projet d'exploitation à moyen terme (vingt à trente ans) ;
- Urbanisation (stérilisation des gisements ...), enjeux environnementaux (biodiversité, ressources en eaux, paysage, chartes PNR ...), accessibilité (effet Nimby ...).

Objectif N°4 : intégrer la gestion de la ressource minérale dans la planification du territoire

Notion des bassins d'exploitation d'intérêt stratégique

La définition de ces bassins vise à :

- Reconnaître les ressources minérales et les enjeux de l'activité extractive dans les documents d'urbanisme ;
- Pérenniser l'activité extractive à moyen, long termes ;
- Arbitrer et concilier les enjeux contradictoires ;
- Associer les acteurs du territoire et favoriser les démarches de gestion et de valorisation de la ressource.

Contenu du SRC suite : Objectifs – Orientations - Mesures

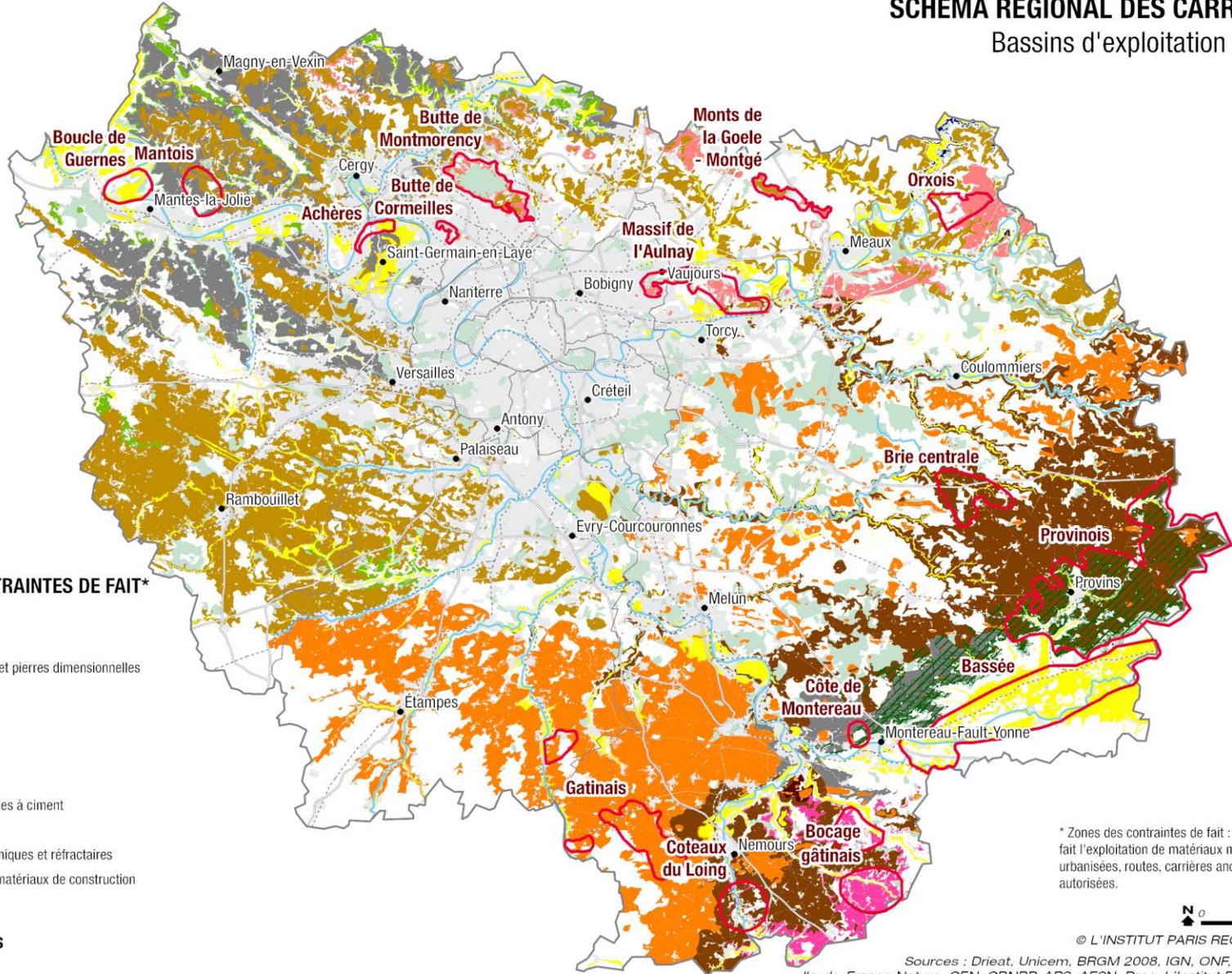
Objectif N°4 : intégrer la gestion de la ressource minérale dans la planification du territoire

Notion des bassins d'exploitation d'intérêt stratégique (17 bassins)

<u>Gisements</u>	<u>Bassin d'enjeu national et européen</u>	<u>Bassin d'enjeu interrégional</u>	<u>Bassin d'enjeu régional</u>
Gypse	Buttes de l'Aulnay, <u>Montorency</u> , Cormeilles, Monts de la <u>Goële</u> , Orxois		
Grès et sables extra siliceux (>97%)	Gâtinais (Larchant, <u>Maise</u> , Buthiers)		
Argiles kaoliniques	Provinois		
Chailles		Gâtinais	
Calcaires, marnes, et argiles pour la cimenterie		Mantois, Côte de Montereau	
Calcaires pour granulats			Brie centrale, Coteaux du Loing
Sables et graviers alluvionnaires		Bassée, Boucles de Guernes, secteur d'Achères	

Contenu du SRC suite : Objectifs – Orientations - Mesures

SCHÉMA RÉGIONAL DES CARRIÈRES 2025 Bassins d'exploitation stratégiques



 Bassins stratégiques

GISEMENTS HORS CONTRAINTES DE FAIT*

- Granulats**
-  Granulats alluvionnaires
 -  Calcaires pour granulats et pierres dimensionnelles
 -  Sablons
 -  Silex et chailles
- Matériaux industriels**
-  Sables extra-siliceux
 -  Calcaires, marnes et argiles à ciment
 -  Calcaires industriels
 -  Argiles nobles pour céramiques et réfractaires
 -  Argiles communes pour matériaux de construction
 -  Gypse
- Pierres dimensionnelles**
-  Pierres dimensionnelles

* Zones des contraintes de fait : éléments empêchant de fait l'exploitation de matériaux minéraux, tels que zones urbanisées, routes, carrières anciennes ou déjà autorisées.



Objectif N°4 : intégrer la gestion de la ressource minérale dans la planification du territoire

Mesure n°14 – préserver un accès aux gisements d'intérêt national, inter-régional, et régional identifiés par le schéma (Tableau 4) et en tenir compte dans les documents d'urbanisme.

Cibles : collectivités territoriales, organismes en charge de la planification territoriale

Le schéma régional des carrières identifie les zones à enjeux pour la préservation des ressources minérales regroupant l'ensemble des gisements d'intérêt national et européen, inter-régional et régional, ainsi que les bassins d'exploitation stratégiques présents sur le territoire de la région d'Ile-de-France. Ces zones à enjeux sont représentées par la carte de la **Figure 5**. La liste de ces gisements peut être revue à mi-échéeance, en fonction des découvertes de gisements non identifiés lors de l'élaboration du schéma régional des carrières, en application de l'article R.515-17 du code de l'environnement.

Exemples d'outils mobilisables par les documents d'urbanisme locaux :

SCoT	PLU(i)
Reprendre la carte des gisements du SRC	Intégrer les gisements d'intérêt national, inter-régional et interrégional dans les zones N et A, avec un zonage spécifique autorisant les carrières et les installations nécessaires à leur exploitation en application du 2° de l'article R.151-34 ² du code de l'urbanisme.

Objectif N°4 : intégrer la gestion de la ressource minérale dans la planification du territoire

Mesure n°14 – préserver un accès aux gisements d'intérêt national, inter-régional, et régional identifiés par le schéma (Tableau 4) et en tenir compte dans les documents d'urbanisme.

Cibles : collectivités territoriales, organismes en charge de la planification territoriale

Afin de garantir une exploitation optimale de ces gisements en carrières et rendre possible leur extension au sein de ces bassins d'exploitation d'intérêt stratégique, les documents d'urbanisme locaux doivent, au sein des zones à enjeux pour la préservation des ressources minérales présentes sur leur territoire, garantir :

- l'accès aux matériaux de carrières en autorisant l'implantation des carrières dans ces zones, sans préjudice du code de l'environnement et des autres orientations du schéma régional des carrières ;
- et tenir compte des besoins associés aux activités d'extraction en autorisant notamment l'implantation d'installations de traitement et en préservant les voies d'accès aux carrières.

N.B : La présente mesure s'articule avec l'orientation 44 du SDRIF qui dispose : « l'accès aux gisements franciliens de matériaux de carrière et leur exploitation future doivent être préservés, en particulier au niveau des bassins d'exploitation de gisements stratégiques.

Objectif N°4 : intégrer la gestion de la ressource minérale dans la planification du territoire

Mesure n°15 – adapter les projets par rapport à l'activité des carrières existantes dans les documents d'urbanisme.

Cibles : collectivités territoriales, organismes en charge de la planification territoriale

Lors de l'élaboration ou de la révision d'un ScoT ou PLU(i) la commune ou l'EPCI doivent tenir compte des nuisances dues à l'activité d'exploitation des carrières en cours sur leur territoire, aux activités annexes dues à cette exploitation (notamment transport de matériaux), et aux autres installations industrielles en lien avec les matériaux et minéraux (usines de transformations). Les exploitants s'attacheront à étudier précisément les impacts et mettront en place des mesures réductrices d'effet, comme par exemple le bâchage des camions. En conséquence, les porteurs de ScoT ou PLU(i) doivent veiller à éloigner les zones constructibles des carrières en cours d'exploitations ainsi que de leurs installations industrielles.

Pour ce faire, les communes ou EPCI éviteront dans la mesure du possible d'ouvrir des zones à urbaniser à proximité immédiate des zones de carrières et limiter l'accueil de nouveaux habitants dans les zones urbaines à proximité. Les professionnels de l'extraction veilleront à sensibiliser le personnel et les clients aux enjeux de sécurité routière, de santé publique et de conduite plus économe.

Par ailleurs, les PLU(i) peuvent prévoir des zones tampons en application du 2° de l'article R.151-31 du code de l'urbanisme.⁴

Recommandation n°7 – prévoir dans les documents d'urbanisme les espaces nécessaires à l'implantation et au fonctionnement des installations de production de granulats, de recyclage de granulats, des sites industriels consommateurs de granulats et des sites valorisant les matériaux industriels.

Cibles : collectivités territoriales, organismes en charge de la planification territoriale

Les résidus de béton issus des démolitions de bâtiments ou de chaussées peuvent être récupérés et transformés, par concassage, en granulats recyclés pouvant être utilisés comme substituts aux granulats naturels issus de carrières. Les granulats sont notamment utilisés par les centrales à béton prêt à l'emploi, les centrales d'enrobés, les cimenteries et les usines de fabrication de plâtre. Afin de réduire le recours au transport routier, il est souhaitable d'installer les installations de concassage au plus près des principaux chantiers de démolition et les installations consommatrices de granulats au plus près des grandes opérations d'aménagements, notamment ceux de la métropole du Grand Paris ou du Grand Paris Express, tout en tenant compte des nuisances associées à ces installations. Par ailleurs, les PLU(i) prévoient, dans leur règlement (graphique ou écrit), en tant que besoin, la possibilité d'accueillir des plates-formes de transit pour les matériaux inertes issus des déchets du BTP à des fins de recyclage.

Cette réflexion peut notamment être intégrée dans les OAP sectorielles liées à de grandes opérations de renouvellement urbain ou à des créations de ZAC. Des capacités d'urbanisation spécifique sont octroyées par le SDRIF-E pour les installations d'économie circulaire dont fait partie les installations de recyclage de granulats (OR90 : « une enveloppe de capacités d'urbanisation non cartographiées est prévue pour les projets permettant la mise en œuvre de la transition environnementale, d'intérêt régional : 1291 hectares). Cependant, l'espace nécessaire aux installations de concassage permettant de répondre aux besoins actuels et d'atteindre les objectifs de recyclage ne pourra être intégré en totalité dans

Contenu du SRC suite : Objectifs – Orientations - Mesures

Objectif N°5 : prendre en compte les différents enjeux sur le territoire

Mesure n°17 : prendre en compte les zonages de l'environnement existants dans le cadre des **projets de carrières** (nouvelle, renouvellement, ou extension).

Le SRC établit une hiérarchisation des enjeux en trois catégories de zonages environnementaux avec pour chacune un degré de vigilance :

Contenu du SRC suite : Objectifs – Orientations - Mesures

Objectif N°5 : prendre en compte les différents enjeux sur le territoire

Mesure n°17 : prendre en compte les zonages de l'environnement existants dans le cadre des **projets de carrières** (nouvelle, renouvellement, ou extension).

Le SRC établit une hiérarchisation des enjeux en trois catégories de zonages environnementaux avec pour chacune un degré de vigilance :

Niveau 1 : zonage bénéficiant d'une protection juridique (législative ou réglementaire) de principe d'interdiction d'exploitation de carrières (interdiction stricte ou présomption d'interdiction) .

Objectif N°5 : prendre en compte les différents enjeux sur le territoire

Mesure n°17 : prendre en compte les zonages de l'environnement existants dans le cadre des **projets de carrières** (nouvelle, renouvellement, ou extension).

Le SRC établit une hiérarchisation des enjeux en trois catégories de zonages environnementaux avec pour chacune un degré de vigilance :

Niveau 1bis : zonage présentant une sensibilité environnementale majeure :

« Le SRC affiche une ambition de préserver les espaces identifiés en 1bis au regard de leur sensibilité environnementale. C'est pourquoi, des carrières ne pourront y être autorisées qu'à condition de ne pas porter atteinte aux objectifs de préservation des zonages concernés, au regard des précisions apportées ci-après ».

Toutefois un projet peut apparaître légitime et être autorisé si le dossier du pétitionnaire démontre l'ensemble des points suivants :

- La faible disponibilité et la reconnaissance de la ressource d'intérêt national (GIN : gypse, sables et grès extra siliceux, argiles kaoliniques) dans un bassin d'exploitation d'intérêt stratégique, et en lien avec les activités de transformation situées à proximité ;
- Le risque avéré de rupture dans la réponse au besoin identifiée ;
- L'absence d'alternative moins impactante, en termes de gisements, de contraintes urbaines, ou environnementales et patrimoniales ;
- L'absence d'impact résiduel notable sur le long terme, en tenant compte des impacts cumulés, et en particulier en adaptant les modalités d'exploitation.
- La possibilité de dérouler la séquence « éviter, réduire, compenser » de manière satisfaisante.

Objectif N°5 : prendre en compte les différents enjeux sur le territoire

Mesure n°17 : prendre en compte les zonages de l'environnement existants dans le cadre des **projets de carrières** (nouvelle, renouvellement, ou extension).

Le SRC établit une hiérarchisation des enjeux en trois catégories de zonages environnementaux avec pour chacune un degré de vigilance :

Niveau 2 : zonage présentant une sensibilité environnementale élevée

Les demandes d'autorisations devront démontrer que le projet ne remet pas en cause les objectifs de préservation identifiés dans ces espaces. En ce sens, l'instruction des projets fera l'objet d'une vigilance particulière en ce qui concerne la mise en œuvre de la séquence ERC.

Contenu du SRC suite : Objectifs – Orientations - Mesures

Objectif N°5 : prendre en compte les différents enjeux sur le territoire

Mesure n°17 : prendre en compte les zonages de l'environnement existants dans le cadre des **projets de carrières** (nouvelle, renouvellement, ou extension).

Les protections des milieux naturel

Arrêtés de protection de biotope, habitats naturels, de liste de sites géologiques et géotope (pour les exploitations à ciel ouvert)	1
Réserves naturelles régionales ou nationales	1
Espaces du Conservatoire d'espaces naturels	1
Réserves biologiques domaniales intégrales/dirigées	1
Forêts de protection	1
Forêts soumises au régime forestier	2
ENS zones acquises (pour les exploitations à ciel ouvert)	1bis
ENS zones de préemption	2
Périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF) zones acquises	1bis
Données ZSC Natura 2000	1bis
Données ZPS Natura 2000	2
ZNIEFF type 1	1bis
ZNIEFF type 2	2
Réservoirs de biodiversité du SRCE	2
Zone cœur de la Réserve de Biosphère du Pays de Fontainebleau et du Gâtinais français	1bis
Périmètre de la Réserve de Biosphère du Pays de Fontainebleau et du Gâtinais français	2
Inventaire régional du patrimoine géologique	2

Les protections de la ressource en eau

Lit mineur	1
Espaces de mobilité du cours d'eau	1
Lit majeur du cours d'eau (zone atteinte par les PHEC)	2
Périmètres de protection de captage immédiate	1
Périmètres de protection de captage rapprochée	1bis
Périmètres de protection de captage éloignée	2
Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser Classe DN1	2
ZHIEP	1bis
ZHSGE	1bis
Les forêts alluviales	1bis
Les végétations patrimoniales alluviales autres que forêts et fourrés	2
Protection de la nappe alluviale de la Bassée acquisitions foncières de l'AESN	1
Zones de sauvegarde pour le futur (ZSF)	2
Réservoirs biologiques du SDAGE	2

Les protections du patrimoine historique, architectural, et paysager

Sites classés prescrivant un principe d'interdiction de carrières : les falaises de la Roche-Guyon et de la forêt de Moisson, la Vallée de la <u>Mérançaise</u> , la forêt domaniale et les bois de la Commanderie, la forêt domaniale et les bois de Larchant, les bois de justice et leurs abords, l'ensemble formé sur la commune de Moret-sur-Loing par les rives du Loing et les abords du donjon de Moret-sur-Loing, la Vallée de Chevreuse, la Vallée de l'Epte	1
Sites classés ne prescrivant pas de principe d'interdiction de carrières	1bis
Sites inscrits (pour les exploitations à ciel ouvert)	2
Périmètres de protection des monuments historiques classés/inscrits	1bis
Sites patrimoniaux remarquables (Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine AVAP, ZPPAUP, secteurs sauvegardés)	2
Les autres politiques de protections du territoire	
Zones agricoles protégées (ZAP)	1
Périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PPEANP)	2
Zone de protection naturelle agricole et forestière ZPNAF (Saclay)	1bis

Contenu du SRC suite : Objectifs – Orientations - Mesures

Objectif N°5 : prendre en compte les différents enjeux sur le territoire

Mesure n°17 : prendre en compte les zonages de l'environnement existants dans le cadre des **projets de carrières** (nouvelle, renouvellement, ou extension).

Les protections des milieux naturel	
Arrêtés de protection de biotope, habitats naturels, de liste de sites géologiques et géotope (pour les exploitations à ciel ouvert)	1
Réserves naturelles régionales ou nationales	1
Espaces du Conservatoire d'espaces naturels	1
Réserves biologiques domaniales intégrales/dirigées	1
Forêts de protection	1
Forêts soumises au régime forestier	2
ENS zones acquises (pour les exploitations à ciel ouvert)	1bis
ENS zones de préemption	2
Périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF) zones acquises	1bis
Données ZSC Natura 2000	1bis
Données ZPS Natura 2000	2
ZNIEFF type 1	1bis
ZNIEFF type 2	2
Réservoirs de biodiversité du SRCE	2
Zone cœur de la Réserve de Biosphère du Pays de Fontainebleau et du Gâtinais français	1bis
Périmètre de la Réserve de Biosphère du Pays de Fontainebleau et du Gâtinais français	2
Inventaire régional du patrimoine géologique	2

Les protections de la ressource en eau	
Lit mineur	1
Espaces de mobilité du cours d'eau	1
Lit majeur du cours d'eau (zone atteinte par les PHEC)	2
Périmètres de protection de captage immédiate	1
Périmètres de protection de captage rapprochée	1bis
Périmètres de protection de captage éloignée	2
Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser Classe DN1	2
ZHIEP	1bis
ZHSGE	1bis
Les forêts alluviales	1bis
Les végétations patrimoniales alluviales autres que forêts et fourrés	2
Protection de la nappe alluviale de la Bassée acquisitions foncières de l'AESN	1
Zones de sauvegarde pour le futur (ZSF)	2
Réservoirs biologiques du SDAGE	2

Les protections du patrimoine historique, architectural, et paysager	
Sites classés prescrivant un principe d'interdiction de carrières : les falaises de la Roche-Guyon et de la forêt de Moisson, la Vallée de la <u>Mérançaise</u> , la forêt domaniale et les bois de la Commanderie, la forêt domaniale et les bois de Larchant, les bois de justice et leurs abords, l'ensemble formé sur la commune de Moret-sur-Loing par les rives du Loing et les abords du donjon de Moret-sur-Loing, la Vallée de Chevreuse, la Vallée de l'Epte	1
Sites classés ne prescrivant pas de principe d'interdiction de carrières	1bis
Sites inscrits (pour les exploitations à ciel ouvert)	2
Périmètres de protection des monuments historiques classés/inscrits	1bis
Sites patrimoniaux remarquables (Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine AVAP, ZPPAUP, secteurs sauvegardés)	2
Les autres politiques de protections du territoire	
Zones agricoles protégées (ZAP)	1
Périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PPEANP)	2
Zone de protection naturelle agricole et forestière ZPNAF (Saclay)	1bis

Contenu du SRC suite : Objectifs – Orientations - Mesures

Objectif N°5 : prendre en compte les différents enjeux sur le territoire

Mesure n°17 : prendre en compte les zonages de l'environnement existants dans le cadre des **projets de carrières** (nouvelle, renouvellement, ou extension).

Les protections des milieux naturel	
Arrêtés de protection de biotope, habitats naturels, de liste de sites géologiques et géotope (pour les exploitations à ciel ouvert)	1
Réserves naturelles régionales ou nationales	1
Espaces du Conservatoire d'espaces naturels	1
Réserves biologiques domaniales intégrales/dirigées	1
Forêts de protection	1
Forêts soumises au régime forestier	2
ENS zones acquises (pour les exploitations à ciel ouvert)	1bis
ENS zones de préemption	2
Périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF) zones acquises	1bis
Données ZSC Natura 2000	1bis
Données ZPS Natura 2000	2
ZNIEFF type 1	1bis
ZNIEFF type 2	2
Réservoirs de biodiversité du SRCE	2
Zone cœur de la Réserve de Biosphère du Pays de Fontainebleau et du Gâtinais français	1bis
Périmètre de la Réserve de Biosphère du Pays de Fontainebleau et du Gâtinais français	2
Inventaire régional du patrimoine géologique	2

Définition/réglementation :

L'article R.141-14 du Code Forestier dispose qu'à quelques exceptions près (notamment s'agissant de travaux nécessaires à l'entretien d'infrastructures) ou dans le cas de travaux qui ont pour but de créer les équipements indispensables à la mise en valeur et à la protection de la forêt sous réserve que ces ouvrages ne modifient pas fondamentalement la destination forestière des terrains, aucun défrichement, aucune fouille, aucune extraction de matériaux, aucune emprise d'infrastructure publique ou privée, aucun exhaussement du sol ou dépôt ne peuvent être réalisés dans une forêt de protection à l'exception des travaux qui ont pour but de créer les équipements indispensables à la mise en valeur et à la protection de la forêt et sous réserve que ces ouvrages ne modifient pas fondamentalement la destination forestière des terrains. De fait, le Code Forestier interdit l'exploitation de carrières dans le périmètre d'une forêt de protection, tout du moins pour les carrières à ciel ouvert. Le décret n° 2018-254 du 6 avril 2018 relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection prévoit la possibilité de déroger aux dispositions de l'article R.141-14 pour autoriser « l'exploitation souterraine de gisements d'intérêt national de gypse identifiés dans un SRC ».

Comment cela est traduit dans la cartographie du SRC :

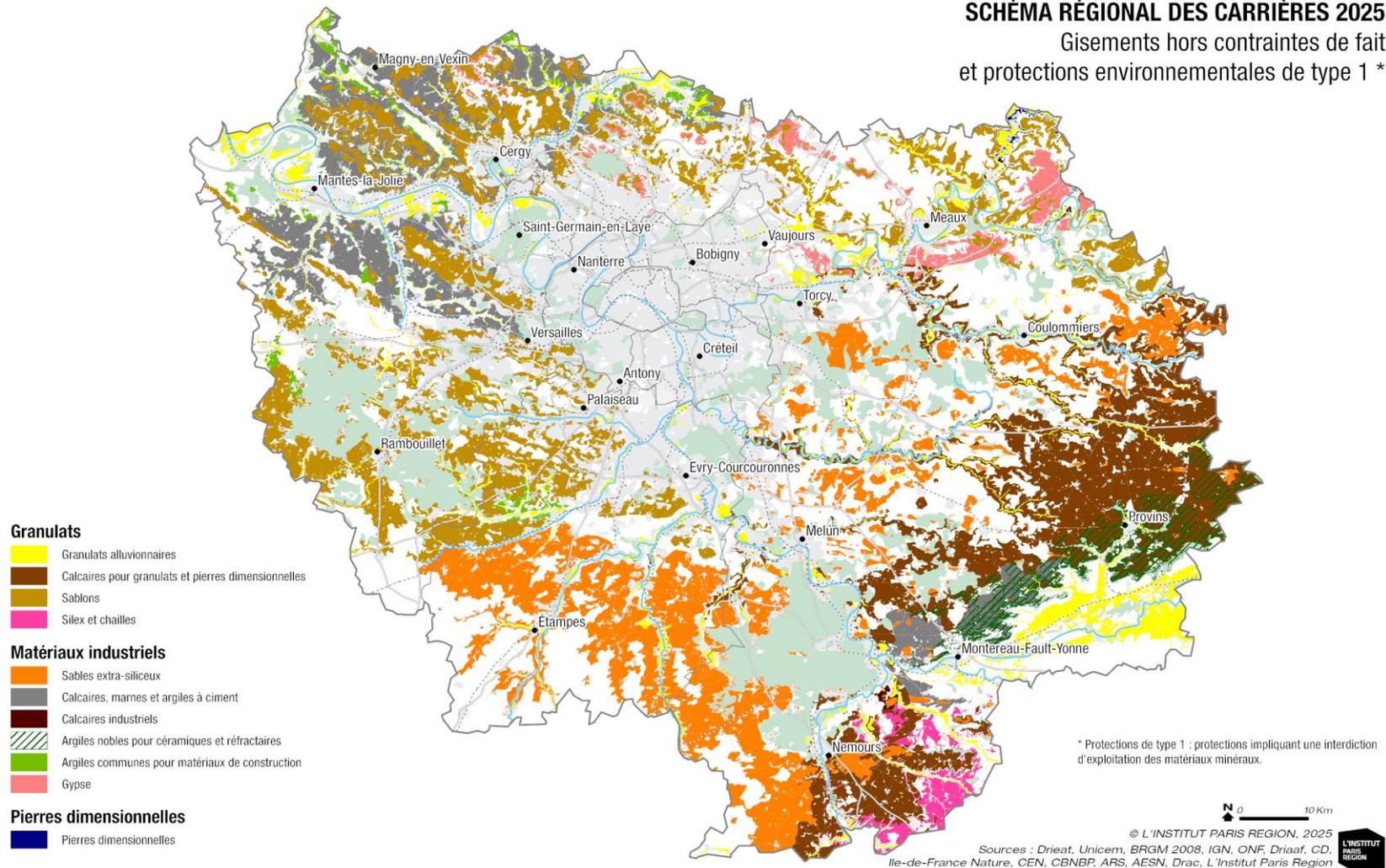
Une donnée forêt de protection est disponible.

Contenu du SRC suite : Objectifs – Orientations - Mesures

Objectif N°5 : prendre en compte les différents enjeux sur le territoire

Mesure n°17 : prendre en compte les zonages de l'environnement existants dans le cadre des **projets de carrières** (nouvelle, renouvellement, ou extension).

SCHÉMA RÉGIONAL DES CARRIÈRES 2025
Gisements hors contraintes de fait
et protections environnementales de type 1 *

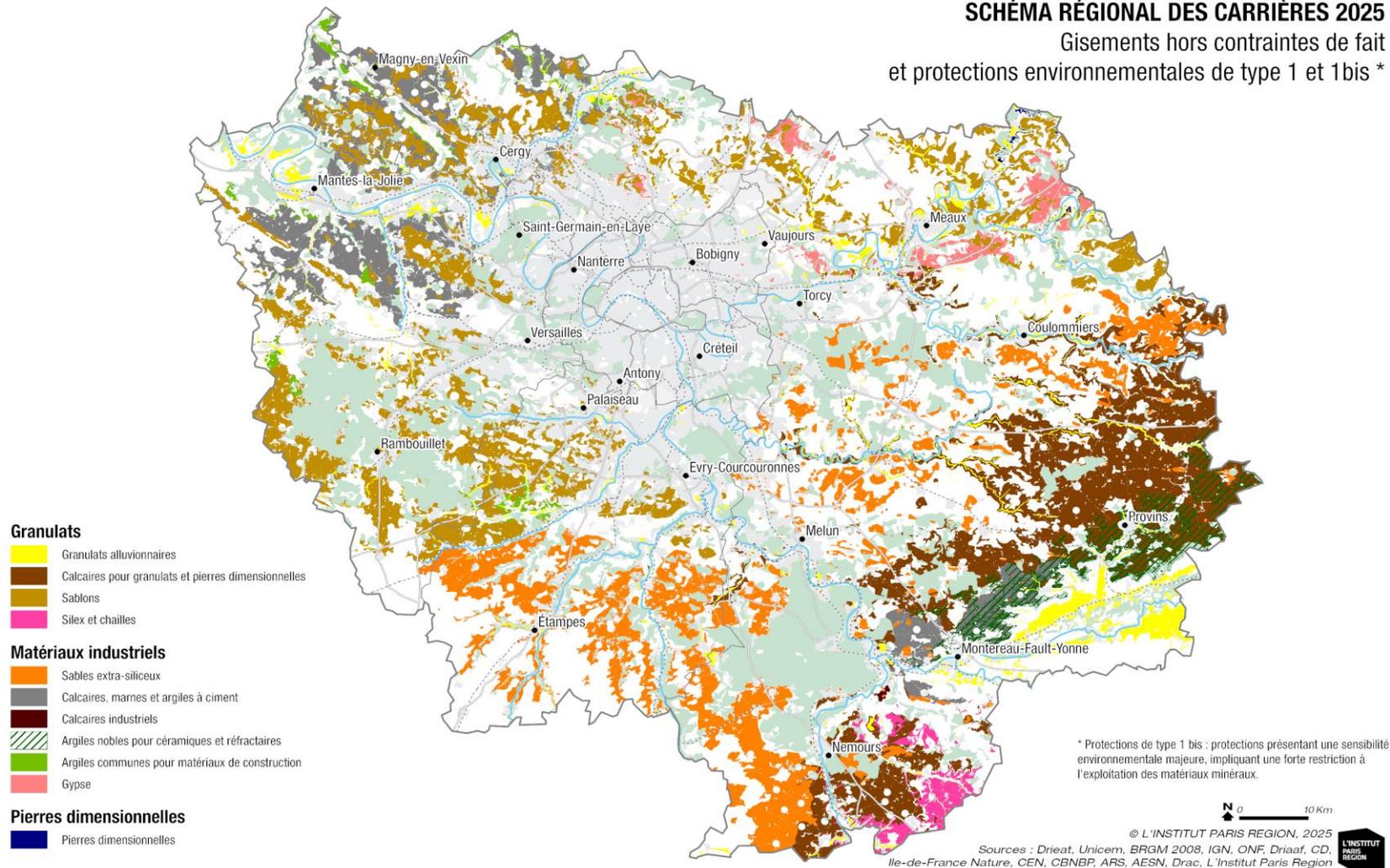


Contenu du SRC suite : Objectifs – Orientations - Mesures

Objectif N°5 : prendre en compte les différents enjeux sur le territoire

Mesure n°17 : prendre en compte les zonages de l'environnement existants dans le cadre des **projets de carrières** (nouvelle, renouvellement, ou extension).

SCHÉMA RÉGIONAL DES CARRIÈRES 2025
 Gisements hors contraintes de fait
 et protections environnementales de type 1 et 1bis *



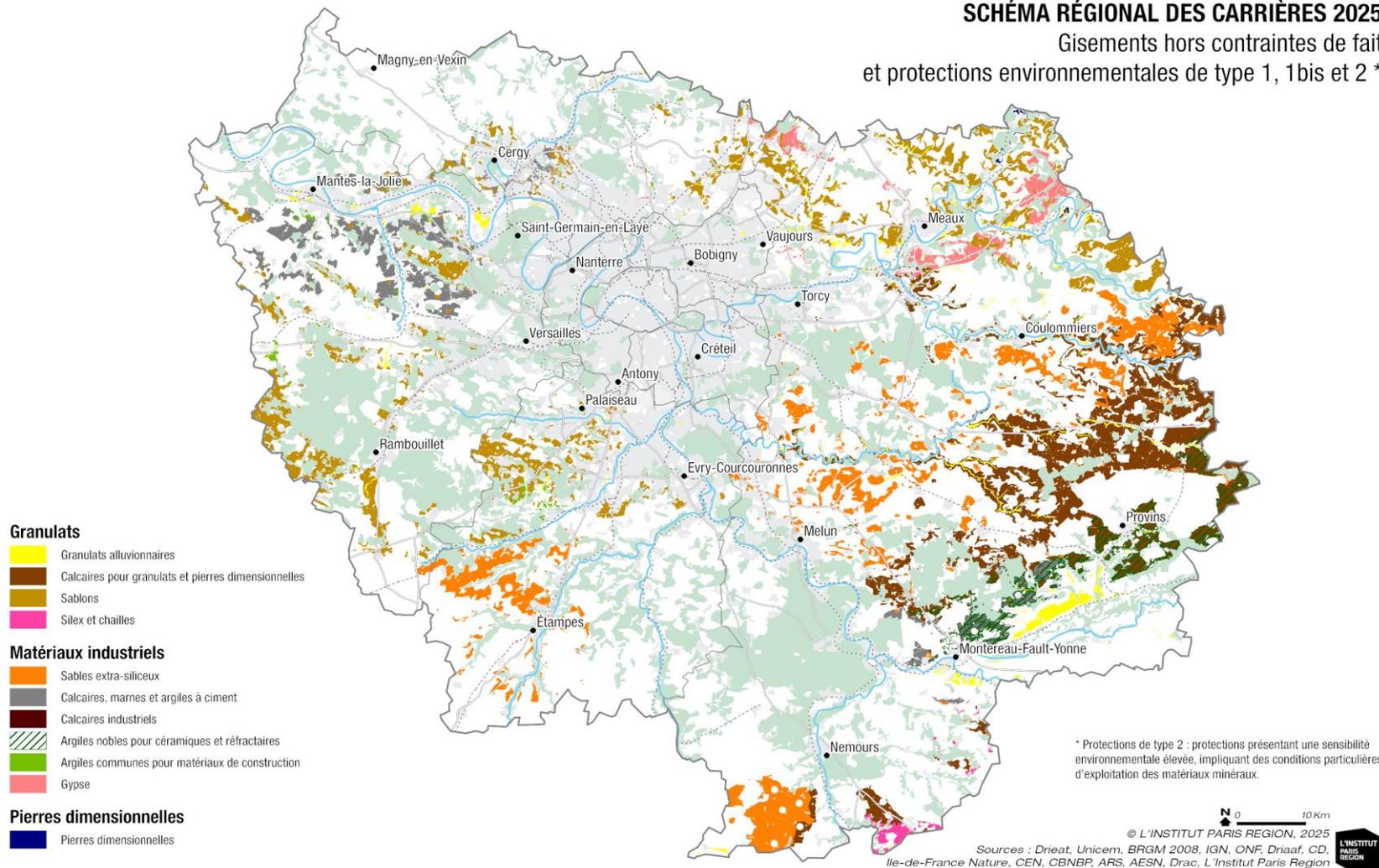
Contenu du SRC suite : Objectifs – Orientations - Mesures

Objectif N°5 : prendre en compte les différents enjeux sur le territoire

Mesure n°17 : prendre en compte les zonages de l'environnement existants dans le cadre des **projets de carrières** (nouvelle, renouvellement, ou extension).

SCHÉMA RÉGIONAL DES CARRIÈRES 2025

Gisements hors contraintes de fait
et protections environnementales de type 1, 1 bis et 2 *

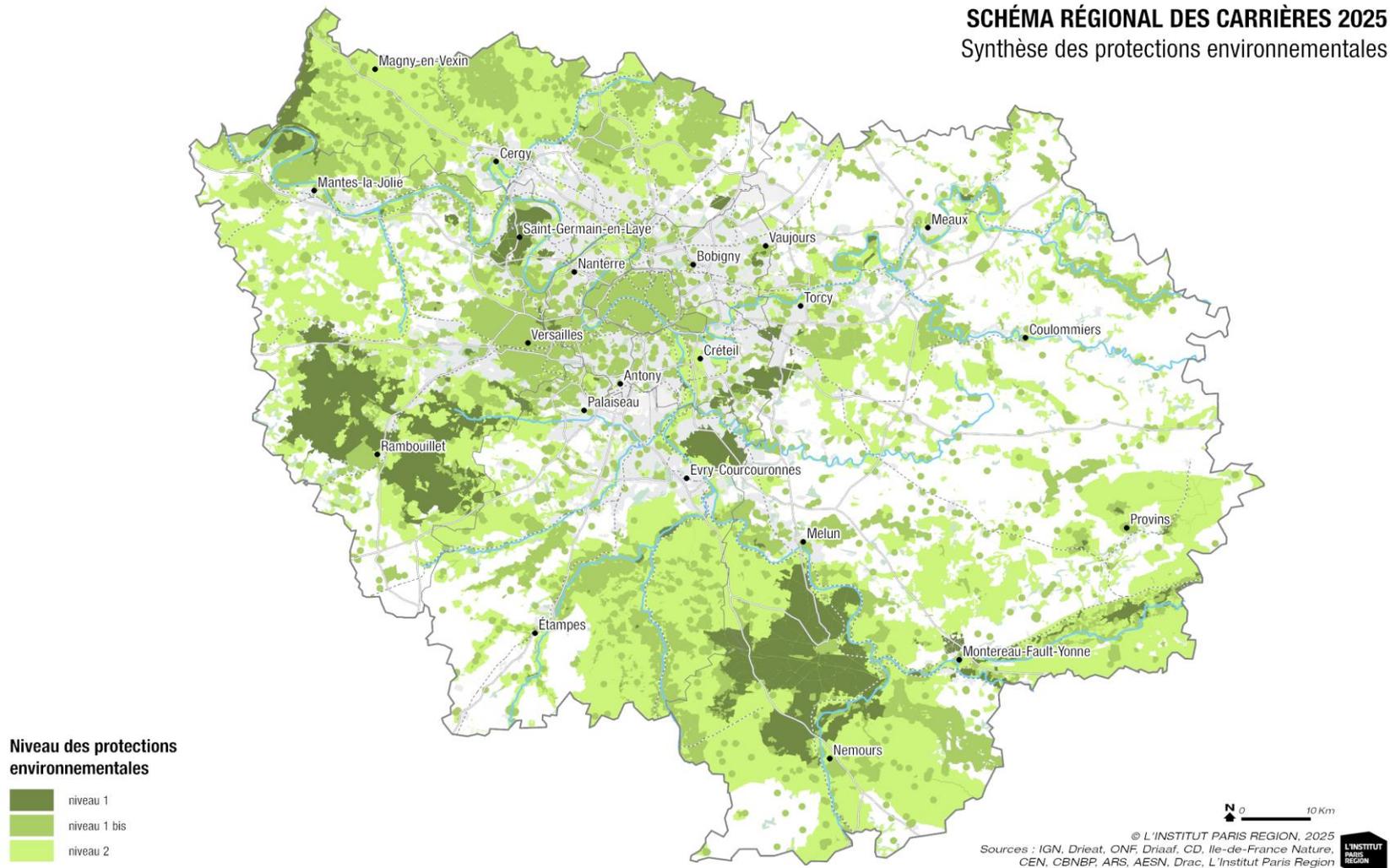


Contenu du SRC suite : Objectifs – Orientations - Mesures

Objectif N°5 : prendre en compte les différents enjeux sur le territoire

Mesure n°17 : prendre en compte les zonages de l'environnement existants dans le cadre des **projets de carrières** (nouvelle, renouvellement, ou extension).

SCHÉMA RÉGIONAL DES CARRIÈRES 2025
Synthèse des protections environnementales



Objectif N°7 : favoriser un réaménagement des carrières vertueuses en regard de l'aménagement du territoire

Orientation N°7-1 : prévoir des remises en état de carrières utiles au territoire

La remise en état doit être intégrée le plus en amont lors du dépôt de la demande d'autorisation au regard des particularités du territoire francilien.

Mesure n°36 : remise en état par du remblaiement et conditions d'admissibilité des déchets inertes en carrière : déchets non dangereux inertes non jugés recyclables (AM du 22/09/1994 complété par AM du 12/12/2014)

Pas forcément une remise en état identique avant exploitation, favoriser la restauration de milieu naturel semi-naturel (**Mesures n°34-37**)

Remise en état avec création de **plans d'eau**

Remblaiement pour la **création de zones humides**

Remblaiement partiel ou total

Encouragé où c'est pertinent de le faire fonction du contexte local (projet de territoire)

Objectif N°7 : favoriser un réaménagement des carrières vertueux en regard de l'aménagement du territoire

Orientation N°7-2 : utiliser le réaménagement des carrières comme levier d'aménagement du territoire

- Réaménagement à vocation agricole ou forestière
- Valorisation du patrimoine géologique
- Reconstitution des milieux favorables à la biodiversité
- Accompagnement de l'intégration paysagère
- Conditions d'implantation énergies renouvelables

Mesures n°38-42

Contenu du SRC : Objectifs – Orientations - Mesures

RAPPORT du Schéma régional des carrières d'Île-de-France

Document E – Objectifs, orientations, mesures, et recommandations

Le rapport du Schéma régional des carrières d'Île-de-France comporte 6 documents :

Document A : Portée du SRC et bilan des schémas départementaux des carrières.

Document B : Etat des lieux sur les ressources minérales du territoire et les besoins/productions de matériaux de carrières pour l'année de référence 2018.

Document C : Enjeux socio-économiques et environnementaux.

Document D : Scénarios d'approvisionnement à l'horizon 2035.

Document E : Objectifs, orientations, mesures, et recommandations.

Document F : Bibliographie, ressource internet, et abréviations

Le présent document constitue le 5^{ème} volet du rapport du schéma.

Dans ce document est présenté :

- les 7 grands objectifs du schéma sur l'utilisation rationnelle et économe des ressources primaires, la valorisation des ressources secondaires, la logistique avec des transports à moindre impact sur l'environnement, la gestion de la ressource dans la planification du territoire, les différents enjeux sur le territoire pour l'implantation/extension des carrières, les enjeux relatifs à l'exploitation, et la remise en état/réaménagement des carrières au regard du territoire
- les mesures (prescriptives) et recommandations (disposition) afin d'assurer l'atteinte de 7 grands objectifs du schéma
- la mise en œuvre, la modalité de suivi et d'évaluation du schéma

Document E

Table des matières

1. Introduction sur les enjeux du territoire.....	3
2. Objectifs, orientations, mesures, et recommandations	6
Objectif n°1 : Assurer une gestion soutenable des ressources minérales primaires.....	7
Orientation n°1-1 : promouvoir un usage sobre et rationnel des ressources minérales primaires.....	7
Orientation n°1-2 : promouvoir l'utilisation optimale des surfaces exploitées	8
Orientation n°1-3 : assurer un approvisionnement équilibré du territoire	8
Objectif n°2 : Favoriser et encourager le réemploi, le recyclage, et la valorisation des ressources minérales secondaires, et promouvoir l'utilisation des matériaux biosourcés.....	9
Orientation n°2-1 : développer l'emploi de matériaux recyclés en substitution des produits de carrière.....	10
Orientation n°2-2 : développer des plateformes de recyclage	11
Orientation n°2-3 : communiquer, sensibiliser et développer le recours aux matériaux recyclés et à une meilleure gestion des déchets de chantier dans la commande publique ou privée.....	12
Orientation n°2-4 : L'essor de la filière bois et autres matériaux biosourcés dans la construction/réhabilitation	14
Objectif n°3 : optimiser les transports et à moindre impact sur l'environnement	15
Orientation n°3-1 : prévenir les nuisances et prendre en compte les enjeux du dérèglement climatique en favorisant le principe de proximité et en limitant l'impact du transport routier.....	15
Orientation n°3-2 : renforcer le développement et l'usage de solutions alternatives à la route pour l'approvisionnement en matériaux	16
Objectif n°4 : intégrer la gestion de la ressource minérale dans la planification du territoire	15

Séquence d'échange

Rappel organisation de la saisine

Réception du courrier de saisine

Communication des observations et propositions sur la base du projet du schéma (documents du rapport et atlas cartographique) à l'adresse suivante :

src-idf.den.snp.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr

Rappel organisation de la saisine

Réception du courrier de saisine

Onglet Documents constitutifs du SRC (documents projets)

<https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/le-schema-regional-des-carrieres-r1702.html>

La DRIEAT ▾ **Thématiques** ▾ Publications et données ▾ Vos démarches Actualités

[Accueil](#) > [Thématiques](#) > [Biodiversité, Nature, Paysage](#) > [Ressources du sol et du sous-sol](#) > [Carrières - Ressources en matériaux](#) > [Le schéma régional des carrières \(SRC\)](#)

Le schéma régional des carrières (SRC)

Pourquoi un schéma régional des carrières ?

Consultations sur le schéma régional des carrières d'Île-de-France

[Concertation préalable du public](#)

[Saisine des EPCI](#)

[Documents constitutifs du SRC IDF \(documents projets\)](#)

Rappel organisation de la saisine

Réception du courrier de saisine

Onglet Documents constitutifs du SRC (documents projets)

<https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/le-schema-regional-des-carrieres-r1702.html>

La DRIEAT ▾ **Thématiques** ▾ Publications et données ▾ Vos démarches Actualités

[Accueil](#) > [Thématiques](#) > [Biodiversité, Nature, Paysage](#) > [Ressources du sol et du sous-sol](#) > [Carrières - Ressources en matériaux](#) > [Le schéma régional des carrières \(SRC\)](#)

Le schéma régional des carrières (SRC)

Pourquoi un schéma régional des carrières ?

Consultations sur le schéma régional des carrières d'Île-de-France

[Concertation préalable du public](#)

[Saisine des EPCI](#)

[Documents constitutifs du SRC IDF \(documents projets\)](#)

Rappel organisation de la saisine

Réception du courrier de saisine

Onglet Documents constitutifs du SRC (documents projets)

<https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/le-schema-regional-des-carrieres-r1702.html>

Rapport du schéma régional des carrières (Documents A à F)

Publié le 11/03/2025 | Mis à jour le 14/03/2025

Le rapport du schéma régional des carrières d'Île-de-France comporte 6 documents

Composition du rapport du schéma régional des carrières.

Document A : Portée du SRC et bilan des schémas départementaux des carrières

Dans ce document est présenté :

- les modalités pour le futur schéma régional des carrières
- les bilans de la mise en œuvre des schémas départementaux des carrières
- des conclusions et pistes pour la mise en œuvre du futur schéma

Document B : État des lieux sur les ressources minérales du territoire et les besoins/ productions de matériaux de carrières pour l'année de référence 2018

Dans ce document est présenté :

- les ressources du sous-sol en Île-de-France
- l'activité des carrières
- les besoins en matériaux ainsi que la production régionale
- la logistique et le flux des matériaux afin d'alimenter les grands bassins de consommations

Document C : Enjeux socio-économiques et environnementaux

Le rapport du schéma régional des carrières d'Île-de-France comporte 6 documents

Atlas cartographique

Rappel organisation de la saisine

Réception du courrier de saisine

Onglet Documents constitutifs du SRC (documents projets)

<https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/le-schema-regional-des-carrieres-r1702.html>

La DRIEAT ▾ **Thématiques** ▾ Publications et données ▾ Vos démarches Actualités

[Accueil](#) > [Thématiques](#) > [Biodiversité, Nature, Paysage](#) > [Ressources du sol et du sous-sol](#) > [Carrières - Ressources en matériaux](#) > [Le schéma régional des carrières \(SRC\)](#)

Le schéma régional des carrières (SRC)

Pourquoi un schéma régional des carrières ?

Consultations sur le schéma régional des carrières d'Île-de-France

[Concertation préalable du public](#)

[Saisine des EPCI](#)

[Documents constitutifs du SRC IDF \(documents projets\)](#)

Rappel organisation de la saisine

Réception du courrier de saisine

Onglet Documents constitutifs du SRC (documents projets)

<https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/le-schema-regional-des-carrieres-r1702.html>

La DRIEAT ▾ **Thématiques** ▾ Publications et données ▾ Vos démarches Actualités

[Accueil](#) > [Thématiques](#) > [Biodiversité, Nature, Paysage](#) > [Ressources du sol et du sous-sol](#) > [Carrières - Ressources en matériaux](#) > [Le schéma régional des carrières \(SRC\)](#)

Le schéma régional des carrières (SRC)

Pourquoi un schéma régional des carrières ?

Consultations sur le schéma régional des carrières d'Île-de-France

Concertation préalable du public

Saisine des EPCI

Documents constitutifs du SRC IDF (documents projets)

Rappel organisation de la saisine

Réception du courrier de saisine

Onglet Documents constitutifs du SRC (documents projets)

<https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/le-schema-regional-des-carrieres-r1702.html>

Courrier de saisine des EPCI

Publié le 11/03/2025 | Mis à jour le 14/03/2025

[Courrier de saisine des EPCI](#)

L'article R.515-4 du Code de l'environnement dispose que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés par les bassins de production des ressources minérales primaires d'origine terrestre sont saisis pour avis sur certains points du projet de schéma régional des carrières (SRC) :

- Conditions générales d'implantation des carrières
- Gisements d'intérêt régional et national
- Les objectifs, orientations et mesures du schéma
- Les modalités de suivi et d'élaboration du schéma.

Vous disposez d'un délai de deux mois, à réception du courrier de saisine pour transmettre vos observations ainsi que propositions. Si vous décidez de consulter les communes d'implantation des carrières, vous disposez d'un délai d'un mois supplémentaire pour transmettre l'avis de ces communes (article R.515-4 du Code de l'environnement).

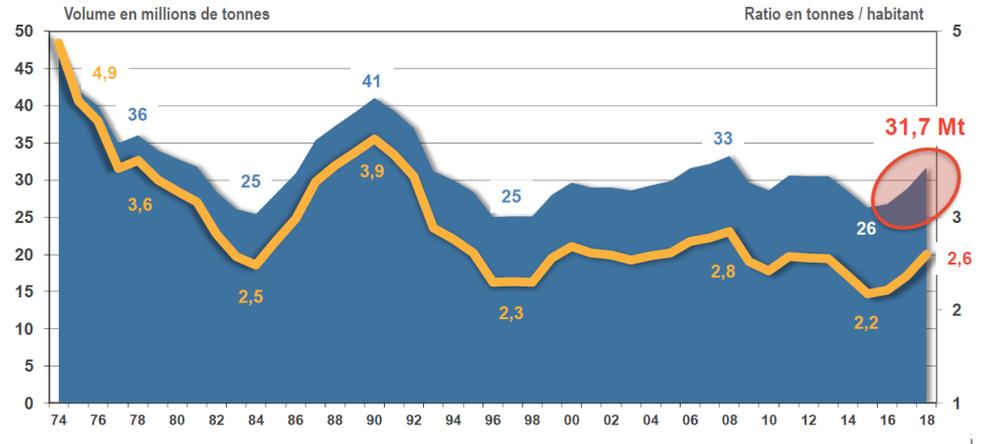
Webinaire
d'information des
EPCI

Documents
constitutifs du
SRC IDF

Webinaire d'information des EPCI

Le département Espaces et Patrimoine Naturels de la DRIEAT organise, le jeudi 20 Mars 2025 de 14 à 16h, un webinaire d'informations sur le schéma régional des carrières pour les établissements publics de coopération intercommunale. L'objectif est de présenter le projet de SRC et les points importants pour lesquels ils sont consultés.

Séquence finale



LES SCENARIOS

- Ils doivent conduire une réflexion prospective sur 12 ans, en termes d'approvisionnement du territoire en granulats.
- Les conclusions de cette réflexion sont présentées sous la forme de **scénarios potentiels, à horizon 2035.**

ESTIMATION DES BESOINS EN GRANULATS A HORIZON 2035

- Projection à horizon 2035 à partir d'un ratio brut moyen de consommation de granulats : **2,15/2,48/2,62 t/an/hab.**
- Taux de croissance annuel de la population tendanciel établi par l'INSEE.

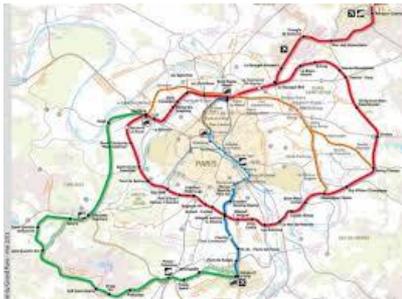
→ **Besoin théorique en granulats** compris entre **27,2** et **33,2 Mt** avec un niveau tendanciel à **31,4 Mt**

Contenu du SRC suite : les scénarios

Ce que l'on recherche à atteindre dans les scénarios

- Exploitation économe de la ressource primaire
- Développer l'économie circulaire
- Maitriser la dépendance aux apports extérieurs
- Inciter à une logistique plus vertueuse
- Répondre aux besoins du territoire en terme de logements/transports

Prise en compte des politiques publiques et réglementation



île de France
OBJECTIF 2040



Contenu du SRC suite : les scénarios

Les leviers retenus pour établir les scénarios

Besoin théorique en granulats

31,4 Mt tendanciel



Importation des régions limitrophes



Production régionale en ressource primaire



Déchets issus des chantiers du BTP

Défis et opportunités pour une économie circulaire

Production régionale en ressource secondaire
(recyclage+valorisation)



+ essor des ressources alternatives

Deux scénarios ont été en particulier discuté (S4-S5) :

▪ **Scénario 4**

Ambitieux dans la production de la ressource secondaire avec le recyclage et la valorisation des déchets inertes issus du BTP (objectifs PRPGD)

Sans essor des matériaux biosourcés (bois)

Recyclage des granulats dans la filière VRD-TP

Scénario privilégié

▪ **Scénario 5**

Niveau élevé dans la production de la ressource secondaire (recyclage+valorisation)

Mixité béton/bois dans le secteur du bâtiment (RE2020)

Recyclage des granulats dans les filières VRD-TP et béton

	S5	2018
<u>Besoin granulats :</u>	30,02 Mt	vs 31,7 Mt
<u>Importation :</u>	46 %	vs 53 %
<u>Production primaire :</u>	6,77 Mt	vs 7,77 Mt
<u>Production secondaire :</u>	9,14 Mt	vs 7,14 Mt

Procédure de consultation

3 phases de concertations/consultations

Déclaration d'intention : qui informe le public sur le schéma

24 décembre 2024 – 24 février 2025

Procédure de consultation

3 phases de concertations/consultations

Déclaration d'intention : qui informe le public sur le schéma

24 décembre 2024 – 24 février 2025

1^{ère} phase de concertation : échange en amont sur le projet

Concertation préalable du public (2 mois) : selon les modalités fixées par la déclaration d'intention

01 avril – 01 juin 2025

Procédure de consultation

3 phases de concertations/consultations

Déclaration d'intention : qui informe le public sur le schéma

24 décembre 2024 – 24 février 2025

1^{ère} phase de concertation : échange en amont sur le projet

Concertation préalable du public (2 mois) : selon les modalités fixées par la déclaration d'intention

01 avril – 01 juin 2025

Saisine des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) (2 mois + 1 mois si consultation des communes) : ceux qui disposent de la compétence urbanisme et qui sont en charge de l'élaboration des schémas de cohérence territoriale

Réception courrier : 2 mois plus 1 mois si consultation des communes

Procédure de consultation

3 phases

2^{ème} phase : consultation large d'organismes concernés (2-3 mois) (L.515-3 CE)

- Formations carrières des commissions départementales de la nature, des paysages, et des sites des départements (CDNPS) de la région Île-de-France ;
- De l'organisme de gestion de tout parc naturel régional se trouvant dans l'emprise de la région ;
- De l'établissement public d'un parc national en tant qu'il s'applique aux espaces inclus dans ce parc ;
- Du conseil régional d'Île-de-France ;
- Des conseils départementaux des départements de la région Île-de-France ;
- Des CDNPS, des départements hors de la région, des conseils régionaux des autres régions, et des préfets de région des autres régions identifiées comme consommatrices de granulats ou substances d'intérêt national extraits dans la région Île-de-France.

Préfet saisit l'avis de l'autorité environnementale (R.122-17 et R.122-22 CE)

Procédure de consultation

3 phases

Mise à disposition du public et adoption

SRC accompagné des avis des autorités administratives et du rapport environnemental est mis à disposition du public (1 mois) (L.123-19 CE)

Approuvé par le préfet de région puis rendu public (L.122-10 CE).

Février-Mars 2026